

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE :

DIRECTEURS DES SERVICES

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

- 2020 -

CONCOURS EXTERNE

Épreuve écrite d'admissibilité : Rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier de trente pages au plus relatif aux faits sociaux contemporains.

(durée : 4 heures – coefficient : 2)

NB : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, signature, indications de lieux, de services, même fictifs, ...) conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 32 pages (1 page de garde ; 1 énoncé du sujet, un dossier de 30 pages)

**Documents note de synthèse
CONCOURS DE DIRECTEUR DES SERVICES**

EXTERNE

Sujet : Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

SUJET :

A partir de l'ensemble de ces documents relatifs au thème « Présentation du plan de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 », vous rédigez une note de synthèse. Vous citez chaque document au moins une fois, par son titre, son auteur et/ou son numéro.

LISTE DES DOCUMENTS :

DOCUMENTS OFFICIELS		
p. 1	Doc A	14/10/ 2019 Communiqué de presse
p. 4	Doc B	14/10/2019 Discours du ministre

DOSSIER DE PRESSE		
p. 9	Doc 1	15/10/2019 Réactions UNIOPSS : Stratégie Protection de l'enfance: Après les incantations, le temps de l'action
p. 11	Doc 2	20/01/2020 LaGazette.fr Protection de l'enfance : face aux accusations de M6 les départements se défendent
p. 12	Doc 3	15/10/2019 Le Monde Un plan pour la protection de l'enfance jugé trop léger
p. 13	Doc 4	22/08/2019 Vie publique De l'aide aux familles à la défense de l'intérêt de l'enfant
p. 15	Doc 5	15/10/2019 Localtis Protection de l'enfance : une stratégie ambitieuse, des moyens incertains.
p. 20	Doc 6	03/02/2020 Sud Ouest Protection de l'enfance L'Etat passe contrat avec 30 départements
p. 21	Doc 7	16/10/2019 Le Média social : Réactions en demi-teinte face à la stratégie pour la protection de l'enfance
p. 23	Doc 8	27/04/2020 Localtis : Protection de l'enfance : Etat, justice et départements vont renforcer leur coordination
p. 24	Doc 9	20/04/2020 ADF Protection de l'enfance Communiqué de presse
p. 26	Doc 10	06/2018 Les avis du CESE Affiche Prévenir les ruptures dans les parcours
p. 27	Doc 11	14/10/2019 Libération Protection enfance 1 Jeunes majeurs
p. 29	Doc 12	15/10/2019 Réactions Département Loire Atlantique



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 14 octobre 2019

Le Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé, Adrien Taquet, présente ce jour à Marcq-en-Barœul (49) une stratégie inédite de prévention et de protection de l'enfance (2020-2022) fondée sur un nouveau partenariat avec les départements

Après une large concertation menée au printemps avec l'ensemble des acteurs, dont en particulier les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, et un discours prononcé aux Assises Nationales de la Protection de l'enfance en juillet, le Secrétaire d'Etat lance aujourd'hui de manière opérationnelle une stratégie nationale inédite basée sur un contrat d'engagement mutuel entre l'Etat et les départements. Cette stratégie se déploiera à partir de janvier 2020 et montera en charge progressivement d'ici 2022.

Devant une assemblée réunissant l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et notamment les présidents de conseils départementaux, le Secrétaire d'Etat, a présenté dans un discours les mesures et les objectifs d'une stratégie proposée globale concernant la protection de l'enfance. Cette stratégie, qui sera assortie d'indicateurs, vise à mettre en œuvre les objectifs suivants :

A°) Accélérer le virage de la prévention en protection de l'enfance

Le secrétaire d'Etat a insisté sur la nécessité de faire en sorte que le système de protection de l'enfance de demain soit en capacité de mieux prévenir les risques et les difficultés à la fois en amont, en aval et à chaque étape du parcours de protection.

Mesures phares :

- ✓ Réaliser 100% des bilans de santé en école maternelle d'ici 2022.
- ✓ Atteindre un taux de couverture de 20% par la PMI des besoins en termes d'entretien prénatal précoce à horizon 2022.
- ✓ Doubler d'ici 2022 le nombre de visites à domicile prénatales par les sages-femmes de PMI et le nombre de visites à domicile infantiles par des infirmières puéricultrices juste après l'accouchement.
- ✓ Créer 20 nouveaux relais parentaux (ou l'équivalent de 500 nouvelles places) sur le territoire d'ici 2022 pour soutenir les parents en difficulté.
- ✓ Renforcer les moyens des cellules de recueil et d'informations préoccupantes, en accentuant la pluridisciplinarité

B°) Faire des enfants protégés des enfants comme les autres

Le Secrétaire d'Etat a rappelé au cours de son discours cette demande que lui ont fait les mineurs et anciens mineurs protégés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance : « *Nous voulons être des enfants comme les autres* ». Cela passe par la garantie de leurs droits fondamentaux : droit à la santé, droit à l'éducation en particulier.

L'objectif de la stratégie présentée aujourd'hui vise aussi à lutter contre les ruptures de parcours ainsi qu'à reconnaître le besoin de sécurité affective des enfants.

Mesures phares :

- ✓ Mettre en place un bilan de santé obligatoire pris en charge par l'Assurance maladie pour chaque enfant entrant dans le dispositif de protection de l'enfance (mesure prévue dans le PLFSS 2020).
- ✓ Créer des dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap : 1 équipe mobile par département et 50 nouveaux dispositifs ou structure correspondant à cette approche d'ici 2022.
- ✓ Pour garantir la sécurité des enfants protégés et prévenir les risques de maltraitance, élaborer d'ici 2022 un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil de protection de l'enfance, doté de critères communs objectivant la qualité des prises en charge.
- ✓ Créer d'ici 2022 600 nouvelles places d'accueil pour répondre aux besoins spécifiques des enfants placés et notamment permettre aux fratries de rester ensemble.
- ✓ Développer les centres parentaux afin d'aboutir à 1 centre parental par département d'ici 2022 pour soutenir et accompagner les parents d'enfants protégés.
- ✓ Pour que le retour à domicile des enfants placés se passe dans de bonnes conditions, systématiser l'accompagnement en respectant un délai minimal entre la levée de la mesure et le retour effectif en famille et en proposant les adaptées à chaque situation familiale (sur le volet éducatif, social, psychologique mais aussi budgétaire).
- ✓ Repenser le rôle d'assistant familial pour permettre la construction d'un lien d'attachement avec l'enfant protégé, et mieux associer l'assistant familial au parcours de l'enfant au sein de l'ASE.
- ✓ Elaborer une charte des droits des enfants protégés pour le printemps 2020.
- ✓ Mettre en place un album de vie pour chaque enfant accompagné pour garantir à chaque enfant devenu adulte ses souvenirs d'enfance.
- ✓ Rendre le quotidien des enfants protégés plus facile en simplifiant les notions d'actes usuels et non usuels.
- ✓ Garantir la continuité du parcours et de l'accès aux soins des mineurs non accompagnés à leur arrivée à la majorité.
- ✓ Créer un fonds de solvabilisation national des jeunes sortants pour l'accès à un logement, de type fonds de solidarité logement.
- ✓ Développer les dispositifs d'accompagnement global emploi/insertion/logement des jeunes, y compris pour les jeunes en situations de handicap dont le besoin peut-être plus soutenu.
- ✓ Soutenir les accompagnements passerelles des jeunes sortants en situation de handicap et orientés vers les structures adultes.
- ✓ Améliorer l'accès aux droits via la mise en place de rendez-vous des droits CNAMTS/CNAF/MSA.

C°) Ecouter d'avantage les enfants protégés pour changer le regard de la société

Le Secrétaire d'Etat insiste également sur la nécessité d'être davantage à l'écoute des enfants protégés et de leurs besoins. Cela passe notamment par un engagement de la société à leurs côtés.

Mesures phares :

- ✓ Mobiliser la société civile autour de l'enfance protégée notamment sur le parrainage, le soutien scolaire ou l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.
- ✓ Lancement d'appels à projets et subventionnement d'associations de parrainage et de soutien pour aboutir en 2022 à : 10 000 parrainages ; 50% de territoires couverts par un partenariat sur le soutien scolaire : 50% de territoires soutenus dans le soutien culturel, sportif et l'accès aux vacances des enfants et de leurs familles.
- ✓ Permettre aux mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance d'en sortir plus facilement par la voie de l'adoption, en mettant en œuvre les procédures d'adoption simple quand les conditions sont réunies.
- ✓ Etendre le dispositif « Devoirs faits » pour les enfants de l'ASE en 2020.
- ✓ Renforcer l'accès au service civique des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance.
- ✓ Anticiper l'examen des conditions de titre de séjour dès 17 ans pour ne pas interrompre les parcours d'insertion des mineurs étrangers.
- ✓ Renforcer le recours aux internats scolaires des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance (dès 2020).
- ✓ Faciliter l'accès des jeunes de l'aide sociale à l'enfance aux dispositifs d'excellence (horizon 2021).
- ✓ Conventionner avec la conférence des Grandes Ecoles pour instaurer des dispositifs type Sciences-Po ZEP à destination du public ASE.
- ✓ Réserver aux jeunes de l'ASE des places dans les internats des lycées d'excellence.

La méthode de contractualisation pluriannuelle choisie pour déployer cette stratégie permet de conforter le dialogue entre l'Etat et les départements sur le diagnostic initial, les moyens appropriés pour agir et les indicateurs d'évaluation de l'action publique en matière de protection de l'enfance. 30 départements seront concernés dès 2020 en France Métropolitaine et en Outre-mer, avec pour objectif d'apporter une aide volontariste et concentrée à ceux dans lesquels la situation est la plus urgente.

80 millions d'euros seront consacrés par l'Etat dès 2020 à cette stratégie globale. Elle s'accompagnera d'une réforme de la gouvernance et du pilotage de la politique publique de protection de l'enfance.

Contact presse :

sec.presse.enfance@sante.gouv.fr

Discours de M. Adrien TAQUET

Secrétaire d'Etat en charge de la Protection de l'enfance

Présentation de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance – 14 octobre 2019

Monsieur le Président, cher Jean-René,

Mesdames et Messieurs les élus départementaux,

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Mesdames et Messieurs les acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance,

C'est un honneur pour moi d'être aujourd'hui parmi vous dans ce département du Nord, où j'ai l'impression de venir chaque semaine, pour vous présenter les engagements et les mesures qui fondent mon action et plus largement celle du Gouvernement en matière de prévention et de protection de l'enfance pour les années à venir.

Outre l'accueil chaleureux que je reçois ici, il m'importait de dévoiler ces actions au plus près du quotidien des enfants et de ceux qui travaillent pour eux. Le Nord est un territoire dynamique et l'un des plus jeunes de France mais c'est aussi l'un des plus touchés par les problématiques de vulnérabilité des enfants et de leurs familles.

La stratégie que je vais présenter ne serait rien sans la mobilisation de l'ensemble des acteurs ici présents ou représentés. Je salue en particulier les enfants. J'ai conscience que nous vous avons beaucoup sollicité à différents niveaux ces derniers mois et c'est une bonne chose car nous n'avons jamais autant parlé de protection de l'enfance. Or, c'est précisément la mission que je me suis fixée : sortir de l'ombre tous les enfants et plus particulièrement les enfants protégés. C'est un défi qui prendra encore du temps, qui n'est pas encore gagné même si votre engagement à toutes et à tous a démontré que nous ne manquons pas de forces et d'atouts pour avancer.

Je ne suis pas venu ce jour pour faire un grand discours d'orientation générale : nous avons concerté pendant 3 mois, nous échangeons régulièrement, je me déplace beaucoup sur le terrain. Est désormais venu le temps de la concrétisation et de la mise en oeuvre de la feuille de route et le cap que m'ont fixés à la fois le Président de la République, le Premier ministre et la Ministre des Solidarités et de la Santé. Je veux que nous prenions des décisions qui permettront aux enfants protégés de se considérer et d'être considérés comme des enfants comme les autres. C'est tout ce qu'ils nous demandent, c'est tout ce que nous leur devons.

La stratégie nationale que je vous propose est inscrite dans un esprit d'urgence à agir et de responsabilité à tous les niveaux. Elle est assortie de mesures concrètes que je vais détailler, et qui est le fruit de notre travail collectif, et de financements engagés dès 2020, inscrits dans une trajectoire que je souhaite pluriannuelle.

Tout le monde le sait, plusieurs signaux d'alerte nous remontent quant à notre capacité collective à protéger l'ensemble des enfants et des familles qui en ont besoin : je ne dis pas que nos dispositifs sont totalement défailants, car ce serait faire injure au travail et à la mobilisation des professionnels.

Cependant, quand on demande à 75% des appelants du 119 de rappeler plus tard dans la journée, quand il faut plusieurs mois pour mettre en place certains accompagnements ou certaines mesures pourtant fondées sur l'évaluation des besoins de l'enfant, quand des études soulignent que, dans certains territoires 40% des enfants placés ont un parent qui a lui-même été placé dans sa propre enfance, quand on sait que 25% des sans domiciles fixes et 20% des adultes en détention sont d'anciens enfants placés, il n'est pas possible de rester les bras croisés. Il faut agir.

C'est d'abord une responsabilité des départements, bien sûr, qui sont localement les chefs de file de ces politiques de prévention et de protection.

Mais c'est aussi celle de l'Etat qui ne doit et ne peut pas se défausser, ne serait-ce que parce qu'il revient à l'Etat de rendre compte du respect des engagements internationaux souscrits par la France. Je pense bien sûr à la Convention internationale des droits des enfants dont nous fêterons cette année les 30 ans. C'est aussi à l'Etat que revient la fonction de préserver l'ordre public, notion qui comprend la préservation de la dignité des plus faibles et leur sécurité, en particulier celle des enfants. Les politiques sociales sont donc également régaliennes, comme le rappelle régulièrement le Président de la République.

Par-delà les enjeux tenant à la répartition des compétences, il nous faut renouveler nos manières de travailler et l'engagement de nos responsabilités.

La stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté lancée il y a un an a tracé un sillon prometteur d'un partenariat renouvelé entre l'Etat et les collectivités territoriales : la méthode contractuelle qui en résulte permet, il me semble, de s'accorder de manière pragmatique sur des priorités communes pour améliorer ensemble la qualité du service que nous rendons à nos enfants.

Je souhaite que l'Etat et les départements puissent s'engager autour d'un nombre restreint mais pragmatique d'objectifs.

Tout d'abord, l'engagement d'agir le plus précocement possible. C'est peut-être la première fois qu'une stratégie nationale de protection de l'enfance l'affiche aussi explicitement mais quand on sait que sur 7,8 milliards d'euros de dépenses au niveau national, 6 sont consacrés aux dispositifs de placement, je me dis que nous avons un véritable virage à prendre collectivement. Il s'agit ainsi de commencer à concrétiser les orientations annoncées en juin concernant la réforme de la protection maternelle et infantile sur la base des travaux de Michèle Peyron, ici présente et que je salue pour son engagement :

- en systématisant l'entretien prénatal précoce : 29% des femmes enceintes sont actuellement concernées, je veux qu'elles soient 60% à en bénéficier d'ici 2022.

- en faisant en sorte de réaliser 100% des bilans de santé en école maternelle d'ici 2022 : la moyenne actuelle de 70% de réalisation cache de grandes disparités et je veux appuyer plus particulièrement ceux qui sont les plus éloignés de cette cible.

- en augmentant le nombre de visites à domicile pré et post-natales ;

- en favorisant l'innovation en PMI, par le renforcement de la pluridisciplinarité, par la délégation de compétences entre médecins et infirmières puéricultrices et du recours aux expertises des psychologues, des psychomotriciens, des TISF...

Il s'agit aussi de réaliser un vrai virage préventif pour éviter le recours à des mesures de placement :

- il me semble essentiel de multiplier les offres de répit et de relai pour les parents confrontés à des vulnérabilités particulières, ponctuelles ou structurelles. Je propose de créer 20 relais parentaux supplémentaires à compter de 2020 et de développer, avec Sophie Cluzel, des aides, des soutiens plus adaptés pour les parents en situation de handicap ;

- Nous voulons aussi renforcer les cellules de recueil et d'informations préoccupantes, portes d'entrée et maillon essentiel du repérage des situations de danger ou de risque de danger.

Je souhaite ensuite que nous nous engagions fermement en faveur de la sécurisation des accompagnements des enfants protégés et de la prévention de leurs ruptures de parcours. Ces enfants arrivent nécessairement en protection de l'enfance parce qu'ils ont subi des carences éducatives, affectives, des négligences ou des maltraitances : ils partent donc avec plus de difficultés que les autres. Il est indispensable que les accompagnements proposés permettent à ces enfants de se poser et de se sentir en sécurité.

- Nous devons faire du soin et de la santé des enfants qui entrent dans les dispositifs de protection une priorité absolue : c'est à cet effet que nous avons inscrit dans le PLFSS pour 2020 la création d'un bilan de santé complet systématique à l'entrée en protection de l'enfance. Les médecins qui le réaliseront bénéficieront d'une tarification adaptée à la complexité de cet acte dès 2020.

- 25% des enfants placés sont en effet en situation de handicap et sont pour certains victimes d'exclusions multiples, voire de relégation manifeste, ce qui ne fait qu'aggraver leur état et crée du sur-handicap. Certaines études ont montré que près de 32% des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ont un suivi psychiatrique contre 2,6% en population générale. Certains enfants sont traversés par de tels troubles qu'ils peuvent se mettre en danger et mettre en danger les autres personnes autour d'eux, encore plus vivement s'ils ne sont pas correctement accompagnés, soignés. Ce sont ces situations que l'on qualifie souvent d'« incasables », car les suivis nécessitent des interventions croisées de l'aide sociale à l'enfance, du sanitaire, du médico-social et parfois de la protection judiciaire de la jeunesse. Il faut que nous engagions la création de dispositifs et de services qui répondront aux

besoins de ces enfants : des équipes mobiles, des places d'accompagnement et d'hébergement mixtes, des SESSAD ou des accueils de jour seront ainsi mis en place.

- Nous devons par ailleurs soutenir la diversification de l'offre d'accompagnement, à domicile comme en hébergement, pour qu'elle corresponde le plus possible aux besoins des enfants. La mission sur les délais d'exécution des mesures de justice dont le rapport sera prochainement publié nous indique que près de 40% des départements répondant estiment que la capacité d'AEMO autorisée n'a pas évolué proportionnellement au nombre des décisions. Les crédits engagés auront vocation à soutenir l'innovation en protection de l'enfance, à développer des accueils séquentiels, des séjours de répit ou à renforcer les accompagnements éducatifs mais aussi familiaux et budgétaires à domicile. L'accompagnement des parents en protection de l'enfance ne doit particulièrement pas être oublié, à partir du moment où il est conforme à l'intérêt de l'enfant : la généralisation des centres parentaux et la systématisation d'un soutien au retour de l'enfant à domicile s'inscrivent dans cette idée.

- La question de l'adoption, qui a fait l'objet d'une mission bipartite avec l'Assemblée des départements de France conduite par Monique Limon, ici présente et que je salue pour son investissement, et Corinne Imbert, est également intégrée dans les actions proposées : 49% des enfants pupilles qui ne sont pas confiés en vue d'adoption ont pourtant eu un projet d'adoption mais le conseil de famille n'a pas réussi à leur trouver une famille. Nous ne pouvons pas laisser ces enfants sur le bord de la route quand nous savons que 14 000 familles ont un agrément en vue d'adoption. Je souhaite que nous renforçons l'accompagnement des projets d'adoption et que nous puissions accélérer les projets de délaissement et favoriser l'adoption simple, notamment par le biais d'un outil national sur l'adoption nationale, de référentiels nationaux et de formation de l'ensemble des professionnels.

Mieux protéger les enfants, c'est aussi prendre l'engagement de leur donner les moyens d'agir et de garantir leurs droits :

- La stratégie remet au coeur du système la participation des enfants et de leurs familles à l'ensemble : la parole des enfants doit être un principe qui infuse dans l'ensemble des instances, des outils, des actions menées. J'ai pu constater la difficulté à ce que les enfants soient par exemple systématiquement associés au projet pour l'enfant ou aux instances de décisions. Il m'importe de concrétiser cette participation au sein des ODPE ou des conseils de vie sociale des établissements, sur la base d'un recensement des initiatives et des bonnes pratiques. Je souhaite que nous nous interroguions sur l'organisation et le renforcement notamment financier des réseaux d'anciens jeunes accompagnés comme les ADEPAPE.

- Je souhaite également que nous renforçons considérablement les coordinations entre l'Education nationale et la protection de l'enfance pour améliorer l'accompagnement scolaire des enfants de l'aide sociale à l'enfance. Ces enfants sont plus souvent touchés par des phénomènes de décrochage scolaire ou d'exclusion : à l'âge de 15 ans, ils ont trois fois plus fréquemment déscolarisés que les autres enfants. A 16 ans, 16 % des enfants confiés ne sont plus scolarisés contre 6 % en population générale. Nous faciliterons ainsi, avec Jean-Michel Blanquer, l'accès aux internats scolaires et nous ferons des enfants qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance des bénéficiaires du dispositif d'assistance pédagogique à domicile qui existe pour les enfants à distance de l'école pour des raisons de santé.

- Avec Nicole Belloubet, nous souhaitons améliorer très concrètement le quotidien des enfants protégés et leur statut. Ecouter la parole de l'enfant, c'est pouvoir l'entendre quand il nous dit qu'il veut aller en classe verte, aller à un anniversaire ou à une soirée pyjama d'un copain. Ce n'est pas le laisser en dehors de ces événements qui forgent les souvenirs de toute une vie. Nous veillerons à ce que les professionnels disposent d'un outil clair pour connaître les actes du quotidien qui ne nécessitent pas d'autorisation de l'autorité parentale et ceux où il est indispensable de recueillir leur accord. La Garde des sceaux prévoit également une mesure forte pour renforcer les garanties procédurales devant le juge des enfants : l'introduction de la collégialité pour les décisions complexes.

Il nous faut enfin préparer l'avenir de ces enfants et sécuriser leur vie d'adulte, dans un contexte où nombre d'entre eux connaissent des ruptures d'accompagnement et des difficultés réelles d'accès aux droits à la majorité. Je sais pouvoir m'appuyer sur l'engagement de Brigitte Bourguignon à ce sujet et sur les conclusions du rapport qu'elle m'a remis fin août :

- Nous renforcerons avec Julien Denormandie les expérimentations ou dispositifs existants qui donnent un accès prioritaire de ces jeunes à un hébergement puis à un logement autonome. Quand nous lancerons en cette fin d'année l'expérimentation du dispositif « Un chez soi d'abord » étendu aux jeunes et dont font partie les sortants de l'ASE, c'est une illustration de cet engagement. Il faut soutenir par ailleurs tous les dispositifs innovants, de baux glissants, de colocation solidaire, d'intermédiation locative pour ces jeunes.

- Rappelons par ailleurs que seuls 5 % des enfants confiés suivent un second cycle général ou technologique, contre 49 % en population générale. Il faut éviter que les jeunes de l'aide sociale à l'enfance ne fassent des choix d'orientation par défaut. Nous mobiliserons avec Frédérique Vidal l'ensemble des outils existants notamment les bourses universitaires et l'ensemble des aides afférentes, l'accès facilité au logement étudiant mais aussi les filières d'excellence pour assurer une meilleure égalité des chances pour ces jeunes.

- Enfin, je n'oublie pas le sujet de la sécurisation du statut et des parcours des mineurs non accompagnés, notamment la facilitation de leurs conditions de séjour et de travail que nous travaillons avec Christophe Castaner et Muriel Pénicaud. Ces derniers m'ont confirmé encore récemment leur souhait de faciliter leur parcours en activant de manière prioritaire les outils de droit commun, je pense au PACEA, à la garantie jeunes ou aux services civiques. Il faut partir des expériences concrètes, je pense au travail engagé par exemple dans le Haut Rhin entre le département, les associations, Pole emploi et les services d'aides à la personne pour favoriser l'emploi des MNA devenus majeurs.

Cette démarche d'engagements partagés et contractualisés ne saurait à elle seule résumer la stratégie interministérielle que je porte.

Je souhaite par exemple, en complément, que nous adaptions le régime actuel des relations entre les départements et les structures et services autorisés via une généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et que nous définissions plus clairement des taux d'encadrement adaptés aux besoins des enfants.

Il faut en outre que nous revalorisons la place et le rôle des assistants familiaux et des lieux de vie et d'accueil dans les dispositifs d'accompagnement : nous sommes face à un défi structurel : 47% des enfants confiés en protection de l'enfance sont accueillis chez un assistant familial alors que la moyenne d'âge de ces professionnels est de 53 ans et qu'il existe de vraies tensions sur le recrutement de ces professionnels. A ce titre, je souhaite que nous puissions faire évoluer le statut et les conditions d'exercice des assistants familiaux via la mise en place, et nous allons pour ce faire ouvrir, avec les départements, les associations représentant les assistants familiaux et les organisations syndicales, une négociation nationale qui se déroulera entre la fin de l'année et le premier trimestre 2020.

Je me permets de rappeler enfin que cette stratégie doit aussi concerner l'ensemble des publics accompagnés en protection de l'enfance : par exemple, quand on parle de droits à la santé, à l'éducation, à la parole, cela concerne aussi les mineurs non accompagnés.

Pour mettre en oeuvre les mesures que je viens de mentionner au plus près des besoins et des territoires, l'Etat s'engagera financièrement. Un effort sans précédent sera réalisé pour accompagner l'exercice de contractualisation que je propose aux départements : en loi de finances et loi de financement de sécurité sociale, ce sont au total 80 millions d'euros qui seront dégagés dès 2020.

Pour installer ces nouvelles modalités de coopération et concentrer les moyens dans les territoires les plus en difficulté mais aussi les plus volontaristes, 30 départements seront identifiés d'ici la fin de l'année pour expérimenter les mesures identifiées en 2020. Progressivement, l'ensemble des départements seront concernés d'ici 2022 avec une montée en charge des financements. Tout cela sera construit en lien étroit et en cohérence avec Jacqueline Gourault et Sébastien Lecornu.

C'est un véritable élan gouvernemental et interministériel qui est enclenché : à notre niveau bien entendu, avec Agnès Buzyn, grâce à la mobilisation de financements via les ARS dans le cadre du PLFSS. 20 millions d'euros seront alloués en fin d'année 2019 pour des projets d'ouverture de lits d'hospitalisation, de places en hôpital de jour ou de nuit, le renforcement des équipes des centres médico-psychologiques, le développement des équipes mobiles pour des visites à domicile ou en institution.

Mais aussi, comme l'a annoncé Nicole Belloubet dans le cadre de la réforme de l'ordonnance de 1945, la création de 70 postes de juges des enfants et de 100 greffiers au sein des Tribunaux pour enfants ou encore l'inscription de la prévention et de la protection de l'enfance dans les contrats de convergence portés par Annick Girardin dans les territoires d'Outre-mer.

Pour conclure, je vous dirai qu'il existe des conditions à la réussite de cet exercice :

- la première est le fait que les financements l'Etat s'accompagnent chaque fois d'un engagement à même hauteur des départements et d'une volonté de travailler à des mesures concrètes assorties d'indicateurs de résultats et

d'impact aussi précis que possible. Il faudra faire la preuve rapidement que cette nouvelle méthode de travail peut améliorer la réponse aux besoins des enfants et des familles. La contractualisation n'est évidemment pas une fin en soi, c'est un moyen.

- la seconde est la réforme de la gouvernance de la politique de protection de l'enfance, qui apparaît à ce jour trop morcelée et insuffisamment dotée en moyens humains comme en outils. Cette réforme est désormais indispensable et représente une opportunité de renforcer certaines missions ou fonctions qui actuellement sont insuffisamment structurées : je pense à la création de référentiels communs, à la diffusion des bonnes pratiques, au recueil des données en protection de l'enfance, à la recherche mais aussi au renforcement de l'adoption nationale.

Je lancerai dans quelques semaines une mission de préfiguration d'un nouvel organisme national qui devra regrouper au plus tard au 1er janvier 2021 au minima le CNPE, le GIPED et l'AFA. La préfiguration permettra d'entendre toutes les parties prenantes. Un effort financier accompagnera cette ambition et dès 2020, des crédits supplémentaires seront d'ores et déjà dégagés pour renforcer le 119 Allo enfance en danger.

Quand il est question de gouvernance, il est également nécessaire de veiller à ce que les acteurs locaux dialoguent pour que cette politique publique s'incarne et s'accorde aux réalités de terrain. C'est le rôle et les missions des Observatoires départementaux de protection de l'enfance : je souhaite ainsi que ceux-ci soient pleinement opérationnels d'ici 2022. La réforme vise également à favoriser une gouvernance locale partagée entre les départements et les acteurs de la justice. Au cours d'un déplacement prochain avec Nicole Belloubet, nous préciserons les actions qui seront mises en oeuvre.

- Enfin, il ne faut pas oublier, comme le rappelait le Président Lecerf, le levier essentiel de la formation initiale et continue des professionnels et l'importance des formations croisées, pluridisciplinaires. Nous avons déjà pointé les attentes fortes et parfois l'usure professionnelle qui traverse les acteurs : encourager l'analyse de la pratique, les retours d'expérience, le tutorat mais aussi la co-formation avec les jeunes et les familles me semble ainsi indispensable.

Il nous appartient désormais toutes et tous de faire vivre cette stratégie, de lui donner chair et de faire en sorte qu'elle puisse concrètement améliorer la vie des enfants et des familles. Cette stratégie s'inscrit en pleine cohérence avec les autres chantiers que j'ai ouvert : le travail lancé en septembre sur les 1000 jours de l'enfant et le plan de lutte et de mobilisation contre les violences faites aux enfants qui sera dévoilé en novembre.

Je suivrai personnellement la déclinaison de l'ensemble des mesures de la stratégie nationale et présiderai un comité de suivi de leur mise en oeuvre. Je communiquerai par ailleurs régulièrement sur son avancée.

Je sais pouvoir compter sur vos idées et votre mobilisation.

Je vous remercie.



Communiqué de presse

Le 15 octobre 2019

Stratégie Protection de l'enfance : Après les incantations, le temps de l'action ?

Le secrétaire d'État, Adrien Taquet, a présenté le 14 octobre la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. Fruit des recommandations des six groupes de travail sur « l'enfance protégée », cette stratégie suscite une réaction en demi-teinte de la part des acteurs qui doutent de la capacité à agir de l'État.

Si des mesures apparaissent positives, comme la création de nouveaux centres parentaux ou le caractère obligatoire de l'entretien prénatal précoce, d'autres laissent songeur quant à leur effectivité. A titre d'exemple, la généralisation des albums de vie pour les enfants confiés est à encourager. Elle faisait d'ailleurs partie des actions de la feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017. Cependant, quand près de 20 % des départements n'ont toujours pas mis en place le projet pour l'enfant (obligation légale), la généralisation de l'album de vie apparaît en décalage avec les réalités de terrain.

Outre le caractère incantatoire de certaines mesures, l'Union regrette de nombreux manques, qui concernent notamment les jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance. Les propositions faites dans la stratégie sont ainsi bien en-deçà de l'ambition première de la « proposition de loi visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie ».

S'agissant des constats, l'Uniopss rejoint pleinement la volonté du secrétaire d'État de rendre effective la réglementation existante. Cet objectif premier de la « stratégie de l'exécution » repose sur une contractualisation entre l'État et les départements. Outil intéressant, la contractualisation dépend néanmoins de deux éléments essentiels : la volonté des départements et les moyens mis sur la table. En protection de l'enfance, les départements les plus en retard sont ceux qui seront vraisemblablement les moins disposés à la contractualiser. Une amélioration du contrôle et un renforcement des sanctions envers les départements hors la loi, auraient, en ce sens, semblé plus pertinents.

S'agissant des moyens, il a été annoncé aujourd'hui que 80 millions d'euros seraient alloués à cette stratégie en 2020 et que cette somme serait en augmentation les prochaines années. C'est un premier pas encourageant même si cela ne représente que 1 % du budget alloué à la protection de l'enfance. En outre, à la lecture du projet de loi de finances 2020, aucun moyen n'est, pour le moment, spécifiquement dédié à la mise en œuvre de la stratégie protection de l'enfance. Le gouvernement va-t-il abonder les crédits dédiés à la protection des enfants et des familles vulnérables par amendement ou ce financement se fera-t-il au détriment d'autres actions dédiées à la « solidarité, l'insertion et l'égalité des chances » ? Sans moyens associés, les stratégies demeurent des documents programmatiques plus que des leviers d'action.

L'effectivité de la protection de l'enfance repose, en outre, sur un pilotage stratégique de cette politique publique. Si le caractère interministériel de la démarche est à louer, la stratégie de prévention et de protection n'apporte, pour l'heure, aucune réponse quant au pilotage. Les axes d'amélioration évoqués, au local comme au national, rejoignent les propositions qu'avait pu faire l'Uniopss (renforcement du rôle de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, instance quadripartite pour l'effectivité des mesures). Il reste à suivre dans le temps, avec l'ensemble des acteurs concernés, les suites qui seront données à ces mesures.

L'Uniopss sera particulièrement attentive à ce que les mesures annoncées et les lois existantes se traduisent rapidement dans le quotidien des enfants. Dans un contexte où les dispositifs d'aide de proximité aux familles sont en crise, elle attend de l'État qu'il assume pleinement ses responsabilités en matière de protection de l'enfance.

Contact presse : Valérie Mercadal - Tél. 01 53 36 35 06 – vmercadal@uniopss.asso.fr

A propos de l'Uniopss

Créée en 1947, l'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) rassemble les acteurs associatifs des secteurs sanitaire, social et médico-social. Elle porte ainsi auprès des pouvoirs publics la voix collective de l'ensemble de ces associations, engagées auprès des personnes vulnérables, pour développer les solidarités.

Présente sur tout le territoire au travers d'un réseau d'unions régionales et d'une centaine de fédérations et d'associations nationales, l'Uniopss regroupe 25 000 établissements, 750 000 salariés et un million de bénévoles. Son expertise, sa connaissance du terrain, ainsi que sa capacité d'analyse transversale des différents champs de l'action sanitaire et sociale (handicap, personnes âgées, santé, enfance, famille, lutte contre l'exclusion...), font de l'Uniopss un observateur privilégié des besoins sociaux et un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire.

Protection de l'enfance : face aux accusations de M6, les départements se défendent

Viol, prostitution, éducateurs sans aucun diplôme... C'est un documentaire à charge qu'a diffusé, dimanche 19 janvier, M6 dans son émission Zone interdite. Les départements, en charge de la protection de l'enfance, rejettent l'idée d'une omerta et dénoncent le manque de moyens.

Encore un documentaire à charge sur l'aide sociale à l'enfance. Le reportage diffusé par M6 le 19 janvier a été tourné en partie en caméra cachée par des journalistes infiltrés dans des foyers de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Que montre-t-il ? Des jeunes « livrés à eux-mêmes », des conditions d'hygiène indignes, des scènes de violence et négligences quotidiennes, et des personnels éducatifs « qui ont baissé les bras ». Les journalistes de M6 s'y sont faites embaucher sans diplôme.

Durant 1 an, les équipes de Zone Interdite ont pénétré dans l'univers opaque de l'Aide Sociale à l'Enfance. Une enquête qui dévoile une réalité stupéfiante...

« Mineurs en danger : enquête sur les scandaleuses défaillances de l'aide sociale à l'enfance » [@M6](#)
Dimanche 21h05 pic.twitter.com/19gBvfuyTD — Zone Interdite (@ZoneInterdite) 15 janvier 2020

Dans un foyer de Côte d'Or, des filles de 12 ans fuguent et se prostituent sans déclencher de signalement au conseil départemental ni à la justice. Dans le Vaucluse, ce système de prostitution serait même « organisé », sans réaction du conseil départemental. Les personnels éducatifs, en sous-effectifs et pas toujours qualifiés, sont désarmés face aux troubles du comportement d'enfants relevant d'une prise en charge psychiatrique. Dans un foyer de la Somme, un enfant « prédateur sexuel » aurait sévi pendant des années, alors que ses agissements étaient connus. Le seul « bon élève » du reportage est un foyer du Bas-Rhin, filmé à visage découvert, qui met en place du soin et de la médiation animale, mais est néanmoins obligé de faire du « sur-booking » pour boucler son budget, faute de financements suffisants.

La Seine-Saint-Denis pas concernée

Mise en cause dans le documentaire, la Seine-Saint-Denis récuse les accusations et affirme qu'aucune structure ASE du 93 n'est concernée par le reportage.

Pas d'omerta

Au lendemain de la diffusion, les départements incriminés ont répondu. Le président de Côte d'Or, François Sauvadet, interviewé dans le reportage, admet dans un communiqué que « les règles de signalement d'incidents graves n'ont pas été respectées », mais explique avoir, suite à l'interview, engagé plusieurs missions d'inspection dans ce foyer, rappelé à l'ordre les dirigeants de l'association gestionnaire et demandé des sanctions.

Il a par ailleurs demandé « une enquête sur les faits présumés de prostitution et présence de stupéfiants » et porté plainte.

Dans la Somme, le CD et la Préfecture expliquent que la MECS de Valloires, mise en cause dans le reportage, a fait l'objet en juin 2019 d'une « inspection » et d'une « mise sous administration provisoire ». Et qu'une instruction judiciaire est en cours concernant le cas de l'enfant mentionné.

L'ADF se dit « fortement choquée » par ces témoignages, mais « récuse les méthodes de M6, la prétendue omerta des départements, et la mise en cause très violente des personnels éducatifs ». Elle rappelle que les départements sont « seuls pour prendre en charge les mineurs placés », dont le nombre ne cesse d'augmenter, entraînant « une saturation des structures ». L'association d'élus demande « un contrat tripartite entre l'Etat, les départements et le secteur associatif ».

Par ailleurs, afin de mieux prendre en charge les enfants souffrant de troubles psychiques, « soit un quart des enfants placés », l'ADF réclame « la mise en place d'un programme d'Etat pour la pédopsychiatrie ».

Des contrôles effectués par l'Etat ?

Du côté du secrétariat d'Etat en charge de la protection de l'enfance, aussi, le documentaire a fait réagir. Le secrétaire d'Etat Adrien Taquet s'est entretenu avec le président d'ADF et les six présidents concernés pour faire « toute la lumière » sur les faits mentionnés : « Les présidents de CD seront sollicités dans les prochains jours pour faire part des contrôles réalisés dans leurs établissements », précise-t-il dans le communiqué. Les CD devront transmettre aux Préfets leur plan départemental annuel de contrôle des établissements. « En cas de défaillance, l'Etat élaborera ses propres contrôles, complémentaires, qui seront menés par les Préfets et l'inspection générale des affaires sociales », a précisé Adrien Taquet [dans une interview à la Croix](#).

La revendication d'un « plan de contrôle annuel », dont « l'Etat serait le garant », est partagée par le Gepso, qui représente les établissements publics sociaux et médicosociaux.

Fixation d'un taux d'encadrement

Adrien Taquet vérifiera en outre « que chaque conseil départemental dispose bien d'une procédure de signalement » au Préfet de tout événement grave survenu dans un établissement. Par ailleurs, il souhaite fixer un taux d'encadrement dans ces lieux d'accueil, et ajouter cette norme à la stratégie Protection de l'enfance. Concernant la faiblesse des réponses psychiatriques, il indique que « 20 millions d'euros seront consacrés en 2020 aux prises en charge médicosociales des enfants de l'ASE ».



Annonces insuffisantes selon Lyes Louffok, ancien enfant placé et auteur du livre « Dans l'enfer des foyers », qui demande « la création d'une agence nationale indépendante de contrôle, et d'un fichier de recensement des agréments des familles d'accueil ». Un communiqué signé par six organisations de protection de l'enfance(1) plaide pour « une politique publique ambitieuse en faveur de l'enfance avec de réels moyens ».

Par Mariette Kammerer

Publié le 20/01/2020

Un plan pour la protection de l'enfance jugé trop léger

Les mesures présentées lundi par le secrétaire d'Etat, Adrien Taquet, laisse les professionnels sur leur faim

Huit mois après sa nomination, le secrétaire d'Etat Adrien Taquet présente, lundi 14 octobre, les axes de sa « stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ». Après un travail de concertation mené avec les professionnels du secteur, les départements (qui ont la charge de cette politique publique décentralisée) et les collectifs d'anciens enfants placés, c'est le moment des annonces.

Il y a urgence. Malgré huit milliards d'euros consacrés en 2018 au secteur de la protection de l'enfance, la situation est explosive. Sur l'ensemble du territoire, environ 341 000 mineurs sont pris en charge, la moitié environ étant placés en établissements ou en familles d'accueil. Mais dans bon nombre de départements, les dispositifs d'accueil sont saturés, les mesures judiciaires de placement mettent des mois à être exécutées, et les pro-

fessionnels de l'Aidesociale à l'enfance (ASE) n'en finissent plus de tirer la sonnette d'alarme.

Pour répondre à ces nombreux dysfonctionnements, 80 millions d'euros seront alloués dans le cadre du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale. La stratégie d'Adrien Taquet tient en quatre engagements prioritaires, de la détection des signes de maltraitance à l'accompagnement vers les dispositifs de droit commun des jeunes sortant de l'ASE, en passant par la sécurisation de leurs parcours et la prise en compte de leur parole.

Un ensemble de mesures sont déclinées. On retiendra, en termes d'avancées, celles concernant l'adoption, annoncées pour 2020. L'enjeu est « de promouvoir les procédures d'adoption simple, ce qui permettra notamment aux familles d'accueil qui le souhaitent d'adopter un enfant qu'elles élèvent, ce qui est aujourd'hui très compliqué », explique M. Taquet. Un tra-

vail sera aussi mené auprès des personnes disposant d'un agrément d'adoption pour les sensibiliser aux profils des enfants de l'ASE. « Le taux d'enfants adoptés chez les enfants protégés est de 0,05 %, l'objectif est de parvenir à 5 % », selon le secrétaire d'Etat.

Situations de danger

La demande d'un fichier national recensant les agréments des familles d'accueil, considéré comme une priorité par les collectifs d'anciens enfants placés, n'est en revanche pas satisfaisante. Quant à l'annonce de négociations collectives pour réformer ce métier, confronté à un manque d'attractivité inquiétant, ses modalités interrogent. Selon le document de présentation de la stratégie, c'est un directeur des ressources humaines du département qui en sera chargé. Un pilotage à minima, dénoncent les spécialistes, à l'image de Michèle Créoff, vice-présidente du Conseil national de

la protection de l'enfance. « C'est hallucinant comme la méthodologie et la mobilisation de l'outil étatique sont dérisoires au regard de l'enjeu », regrette-t-elle. Elle pointe par ailleurs l'absence d'avancées attendues de longue date, comme la mise en place d'outils de contrôle au niveau national des structures accueillant les enfants, renvoyée à des groupes de travail.

Tout un volet est consacré à la prévention des situations de danger. Se disant « convaincu que la meilleure façon de protéger les enfants, c'est parfois d'accompagner les parents », le secrétaire d'Etat plaide pour le développement des outils existants, tels que l'entretien prénatal précoce au quatrième mois et les bilans de santé en école maternelle. Le premier, qui est aujourd'hui facultatif et touche moins de 30 % des femmes enceintes, sera rendu obligatoire. L'objectif est que 60 % des futures mères bénéficient d'ici à 2022 de

Malgré 8 milliards d'euros consacrés en 2018 au secteur, la situation est explosive

moins d'efficacité, par les cellules de recueil et d'informations préoccupantes. Sur ce point comme sur d'autres, Michèle Créoff regrette la frilosité du gouvernement. « Pourquoi ne pas avoir choisi de rendre obligatoire le référentiel d'évaluation des informations préoccupantes, déjà appliqué avec succès par 44 départements aujourd'hui ? », s'interroge-t-elle.

Surtout, elle dénonce le choix fait de la contractualisation avec les départements pour la mise en œuvre de la stratégie. Une méthode qui fait l'effet d'une « douche froide » aussi pour Lyes Loufouk, ancien enfant placé devenu un militant incontournable de leur cause, très remonté. « On attendait une politique nationale de protection de l'enfance, on a une série d'intentions, très peu de mesures opérationnelles et des oublis scandaleux », s'indigne-t-il. En colère, il résume : « Cette stratégie est une vraie déception pour les enfants placés. » ■

SOLÈNE CORDIER

Grandes écoles : vers un bonus pour les boursiers

Plusieurs établissements prestigieux font des propositions pour plus de mixité sociale

Va-t-on trouver une formule pour mettre fin à l'entre-soi social qui domine dans nos grandes écoles ? Les directeurs des Ecoles normales supérieures, de Polytechnique, ou encore de HEC, de l'ESCP et de l'Essec, missionnés par le gouvernement, préconisent tous de donner un coup de pouce aux candidats boursiers aux concours d'entrée de leurs prestigieux établissements. Ils ont remis leurs rapports, lundi 14 octobre, à la ministre de l'enseignement supérieur, Frédérique Vidal, ainsi qu'à Florence Parly, ministre des armées, tutelle de Polytechnique. Le gouvernement avait demandé, après le grand débat intervenu après la crise des « gilets jaunes », d'apporter des solutions pour « améliorer la diversité sociale » dans ces établissements très sélectifs.

Les chiffres sont connus. Quand l'enseignement supérieur compte 98 % de boursiers sur critères sociaux, ils ne sont que 19 % en écoles de commerce, 11 % à Polytechnique, ou encore 19 % à ENS Paris. Certains indicateurs sont encore plus sévères : Polytechnique ne réunissait en 2018 que 7 % d'enfants d'agriculteurs, d'artisans, d'ouvriers et d'employés. « Il est temps d'avoir, dans nos grandes écoles, une représentation plus semblante de notre société, dans sa diversité géographique et sociale », défendait Frédérique Vidal, au lancement du chantier, le 4 juin.

À l'arrivée, dans la large panoplie de mesures avancées par les huit directeurs – allant d'un meilleur accompagnement des jeunes au lycée au renforcement des voies d'admissions parallèles, en passant par une diversité accrue dans les classes préparatoires –, celle d'un bonus pour les boursiers à l'entrée est la plus inédite.

« L'action la plus audacieuse serait d'attribuer des points de bonification pour des étudiants issus de milieux défavorisés lors de la phase d'admissibilité des concours », détaillent ainsi les directeurs des ENS de Paris, Lyon, Rennes, et Paris-Saclay. « Le nombre de points pourrait être basé, par exemple, sur le statut de boursier de l'enseignement supérieur, ce qui permettrait de le moduler en attribuant un nombre de points plus élevé pour les niveaux de bourses plus élevés », précisent-

ils. Un dispositif qui doit permettre de maintenir les « mêmes critères » et les « mêmes exigences » à l'entrée, car le jury d'admission – dernier juge de paix après les épreuves orales – n'aurait pas connaissance des candidats qui bénéficient de ces points spéciaux.

Du côté du gouvernement, on trouve la piste intéressante. « Cette bonification en direction des boursiers nous paraît tout à fait ambitieuse », indique-t-on au ministère de l'enseignement supérieur. Cette mesure nécessiterait de passer par un décret. Un comité de pilotage sur l'ouverture sociale va être mis en place, a annoncé Frédérique Vidal, lundi 14 octobre. Il devra suivre le déploiement des diverses mesures en la matière, et leurs résultats, dans l'ensemble des grandes écoles et des universités, appelées à faire remonter leurs feuilles de route respectives.

Pas de quotas

Plusieurs des huit écoles qui ont rendu leur rapport se sont fixés des objectifs chiffrés : HEC, ESCP et l'Essec envisagent d'atteindre « rapidement » des taux allant de 20 % à 25 % de boursiers dans leurs établissements. Polytechnique espère « doubler le nombre de boursiers de ses promotions ».

Aucun des directeurs de ces institutions n'envisage, en revanche, de mettre en place des quotas de boursiers, comme ceux développés sur la plate-forme Parcoursup. Pas question, non plus, de créer une voie d'entrée spéciale pour les jeunes de milieu défavorisé, sur le modèle des Conventions éducation prioritaire de Sciences Po. Polytechnique prévoit plutôt d'augmenter la part d'élèves qui intègrent l'école par la voie « universitaire » et s'engage à créer des préparations au concours pour les boursiers.

Les responsables de HEC, de l'ESCP et de l'Essec proposent néanmoins un dispositif qui pourrait s'en rapprocher, en évoquant la mise en place « d'autres types de concours » pour augmenter le recrutement des boursiers, fondés sur les « comportements individuels et de groupe afin d'évaluer différemment des compétences telles que l'intelligence de situation, la créativité et le leadership ». ■

CAMILLE STROMBONI

POUR MIEUX MANGER, APPRENEZ CETTE LISTE PAR CŒUR ET ÉVITEZ CES ADDITIFS DANS VOTRE ASSIETTE...

Riboflavines, Tartrazine, Jaune de quinoléine, Sunset Yellow FCF/Jaune orange S, Cochenille, Acide carminique, carmins, Azorubine, Carmoisine, Amarante, Ponceau 4R, Rouge cochenille A, Erythrosine, Rouge allura AC, Bleu patenté V, Indigotine, Carmin d'indigo, Bleu brillant FCF, Chlorophylles et chlorophyllines, Complexes cuivre-chlorophylles et cuivre-chlorophyllines, Vert S, Caramel ordinaire, Caramel de sulfite caustique, Caramel ammoniacal, Caramel au sulfite d'ammonium, Noir brillant PN, Brun HT, Caroténoïdes, Extrait de paprika, Capsanthine, Capsorubine, Lycopène, «apocaroténel-8' (C30), Lutéine, Rouge de betterave, Bétanine, Anthocyanes, Dioxyde de titane, Oxyde et hydroxyde de fer, Aluminium, Argent, Or, Lithol-rubine BK, Sorbitols, Mannitol, Acéulfame-K, Aspartame, Cyclamates, Isomalt, Saccharines, Sucralose, Thaumatine, Néohespéridine DC, Glycosides de stéviol, Néotame, Sel d'aspartame-acéulfame, Sirop de polyglycol, Maltitols, Lactitol, Xylitol, Advantame, Oxydes et hydroxydes de fer, Acide sorbique, Sorbate de potassium, Acide benzoïque, Benzoate de sodium, Benzoate de potassium, Benzoate de calcium, P-hydroxybenzoate d'éthyle, Dérivé sodique de l'ester éthylique de l'acide p-hydroxybenzoïque, P-hydroxybenzoate de méthyle, Dérivé sodique de l'ester méthylique de l'acide p-hydroxybenzoïque, Sulfite de sodium, Sulfite acide de sodium, Sulfite de calcium, Sulfite acide de calcium, Sulfite acide de potassium, Nisine, Natamycine, Hexaméthylène-tétramine, Dicarbonate de diméthyle, Éthyl Lauryle Arginate, Nitrite de sodium, Acide acétique, Acétates de potassium, Acétates de sodium, Acétates de calcium, Acide propionique, Propionate de sodium, Propionate de calcium, Propionate de potassium, Acide borique, Tétraborate de sodium (borax), Acide fumarique, Ascorbate de calcium, Esters d'acides gras de l'acide ascorbique, Alpha-tocophérol, Gamma-tocophérol, Delta-tocophérol, Gallate de propyle, Acide érythorbique, Érythorbate de sodium, Butylhydro-quinone tertiaire (BHT), Butylhydroxy-anion (BHA), Butylthioxy-toluène (BHT), Lactate de potassium, Lactate de calcium, Citrates de potassium, Tartrate double de sodium et de potassium, Curcumine, Acide phosphorique, Phosphates de sodium, Phosphates de potassium, Phosphates de magnésium, Malates de sodium, Malate de potassium, Malates de calcium, Acide métatartrique, Tartrate de calcium, Acide adipique, Adipate de sodium, Adipate de potassium, Acide succinique, Citrate de triammonium, Éthylène-diamine-tétra-acétate de calcium disodium [calcium disodium EDTA], Alginate d'ammonium, Alginate de calcium, Alginate de propane-1,2-diol, Algues Eucheema transformées, Gomme adragante, Gomme Karaya, Gomme Tara, Gomme arabe modifiée à l'acide octénylsuccinique (OSA), Konjac, Hémi-cellulose de soja, Gomme cassia, Stéarate de polyoxyéthylène (40), Monolaurate de polyoxyéthylène de sorbitane [polysorbate 20], Monooléate de polyoxyéthylène de sorbitane [polysorbate 80], Monopalmitate de polyoxyéthylène de sorbitane [polysorbate 40], Monostéarate de polyoxyéthylène de sorbitane [polysorbate 60], Tristéarate de polyoxyéthylène de sorbitane [polysorbate 65], Phosphatides d'ammonium, Acétate isobutyrate de saccharose, Esters glycériques de résine de bois, Diphosphates, Triphosphates, Polyphosphates, Polyspartate de potassium, Béta-cyclodextrine, Cellulose, Méthylcellulose, Éthylcellulose, Hydroxypropylcellulose, Hydroxypropylcellulose faiblement substituée [L-HPCC], Méthyléthylcellulose, Carboxyméthyl-cellulose sodique, gomme cellulosique, Carboxyméthylcellulose de sodium réticulée, gomme de cellulose réticulée, Carboxyméthylcellulose hydrolysée de manière enzymatique, Gomme de cellulose hydrolysée de manière enzymatique, Sels de sodium, de potassium et de calcium d'acides gras, Sels de magnésium d'acides gras, Mono- et diglycérides d'acides gras, Esters acétiques des mono- et diglycérides d'acides gras, Esters lactiques des mono- et diglycérides d'acides gras, Esters citriques des mono- et diglycérides d'acides gras, Esters tartariques des mono- et diglycérides d'acides gras, Esters monoacétylatriques et diacétylatriques des mono- et diglycérides d'acides gras, Esters mixtes acétiques et tartariques des mono- et diglycérides d'acides gras, Sucroesters d'acides gras, Sucroglycérides, Esters polyglycériques d'acides gras, Polyrincioléate de polyglycérol, Esters de propane-1,2-diol d'acides gras, Huile de soja oxydée par chauffage ayant réagi avec des mono- et diglycérides d'acides gras, Stéaroyl-2-lactylate de sodium, Stéaroyl-2-lactylate de calcium, Tartrate de stéaryle, Monostéarate de sorbitane, Tristéarate de sorbitane, Monolaurate de sorbitane, Monooléate de sorbitane, Monopalmitate de sorbitane, Phytostérols riches en stigmastérol, Acide chlorhydrique, Chlorure de potassium, Chlorure de magnésium, Chlorure d'étain, Acide sulfurique, Sulfates de sodium, Sulfates de potassium, Sulfate d'ammonium, Sulfate d'aluminium, Sulfate d'aluminium sodique, Sulfate d'aluminium potassique, Sulfate d'aluminium ammonique, Hydroxyde de potassium, Hydroxyde de calcium, Hydroxyde d'ammonium, Hydroxyde de magnésium, Oxyde de calcium, Oxyde de magnésium, Tartrate de fer, Ferrocyanure de sodium, Ferrocyanure de potassium, Ferrocyanure de calcium, Phosphate d'aluminium sodique, Silicate de calcium, Silicate de magnésium, Silicate almino-sodique, Bentonite, Acides gras, Acide glyconique, Glucono-delta-lactone, Gluconate de sodium, Gluconate de potassium, Gluconate de calcium, Gluconate ferreux, Lactate ferreux, 4-Héxylrésorcinol, Acide glutamique, Glutamate monosodique, Glutamate monopotassique, Diglutamate de calcium, Glutamate d'ammonium, Diglutamate de magnésium, Acide guaniquique, Guanylate disodique, Guanylate dipotassique, Guanylate de calcium, Acide inosinique, Inosinate disodique, Inosinate dipotassique, Inosinate de calcium, 5-Ribonucleotide calcique, 5-Ribonucleotide disodique, Glycine et son sel de sodium, L-leucine, Acétate de zinc, Diméthylpolysiloxane, Cire de candélla, Shellac, Cire microcristalline, Poly-1-décanoïque hydrogénée, Cire de polyéthylène oxydée, L-cystéine, Carbamide, Protoclyde d'azote, Butane, Isobutane, Propane, Hydrogène, Extraits de quillaia, Invertase, Lysozyme, Polydextrose, Polyvinylpyrrolidone, Polyvinylpyrrolidone, Alcool polyvinyle [APV], Pullulan, Copolymère méthacrylate basique, Copolymère de méthacrylate neutre, Copolymère de méthacrylate anionique, Copolymère d'acétate de vinyle et de polyvinylpyrrolidone, Copolymère greffé d'alcool polyvinyle et de polyéthylène glycol, Amidon oxydé, Phosphate de monoammonium, Phosphate de diammonium, Phosphate de diammonium phosphaté, Phosphate de diammonium acétylé, Amidon acétylé, Adipate de diammonium acétylé, Amidon hydroxypropylé, Phosphate de diammonium hydroxypropylé, Octénylène succinate d'amidon sodique, Amidon oxydé acétylé, Octényl succinate d'amidon d'aluminium, Citrate de triéthyle, Diacétate de glycolyle (diacétine), Triacétate de glycolyle (triacétine), Alcool benzylique, Propanediol-1,2 [propylène glycol], Polyéthylène glycol.

SINON, IL Y A LA BIO.



EN PLUS D'INTERDIRE CES ADDITIFS, LA BIO INTERDIT AUSSI L'UTILISATION D'OGM ET DE PESTICIDES DE SYNTHÈSE.

LA BIO NOUS DÉFEND TOUS. PAR NOS ACHATS, DÉFENDONS-LA.

www.toutsurlabio.fr

LES ENTREPRISES **BIO ENGAGÉES**

Doc 4 : 22/08/2019 Vie publique De l'aide aux familles à la défense de l'intérêt de l'enfant



Protection de l'enfance : de l'aide aux familles à la défense de l'intérêt de l'enfant

En 2007 puis en 2016, deux lois ont réformé la protection de l'enfance et réaffirmé les droits et les besoins fondamentaux de l'enfant. Courant 2019, le gouvernement doit présenter les grandes lignes d'un nouveau "Pacte pour l'enfance" visant notamment à améliorer la prise en charge des enfants placés.

En France, on compte environ **325 000 mesures de protection**, dont près de 85 000 mesures administratives et 240 000 mesures judiciaires. Les conseils départementaux, chefs de file de la politique de protection de l'enfance, ont consacré 7,7 milliards d'euros à la politique de protection de l'enfance, soit **21% de leurs dépenses d'aide sociale** (chiffres 2017).

Qu'est-ce que la protection de l'enfance ?

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif intellectuel et social et à préserver sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits.

Elle comprend :

- * **des actions de prévention** en faveur de l'enfant et de ses parents ;
- * **le repérage et le traitement des situations de danger** ou de risque de danger pour l'enfant ;
- * **les décisions administratives** (aide financière, aide éducative à domicile, contrat jeune majeur, accueil familial ou en établissement) **et judiciaires** (ordonnance de placement, etc.) prises pour sa protection.

Les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les services associatifs habilités et les tiers bénévoles mettent en œuvre la protection administrative de l'enfant. La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse est en charge du volet judiciaire.

[La loi du 5 mars 2007](#) réformant la protection de l'enfance a, pour la première fois, défini clairement les objectifs et le champ de cette politique. **Elle a mis l'accent sur la prévention**, affirmé le rôle central du département et élargi les modes de prise en charge des enfants.

La [loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant](#) est venue compléter celle de 2007. Elle place l'enfant au centre de l'intervention. **Mieux répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant** en repérant plus tôt les jeunes en danger et en stabilisant les parcours des enfants placés,

mettre en place des outils d'évaluation de l'offre de prise en charge et assurer une égalité de traitement des enfants et de leurs familles sur tout le territoire, tels sont les enjeux de la mise en œuvre de cette nouvelle loi

Elle insère la notion de repérage et de traitement des situations préoccupantes. Elle précise que l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

Ce que change la loi de 2016

Le cloisonnement et le manque d'articulation entre les institutions ainsi que les disparités entre territoires ont été soulignés dans plusieurs rapports et dans la **feuille de route établie pour la protection de l'enfance** par le gouvernement pour la période 2015-2017.

Pour y remédier, la loi de 2016 institue un **Conseil national de protection de l'enfance** (CNPE) auprès du Premier ministre. Le CNPE a pour mission de favoriser la coordination des acteurs de la protection de l'enfance (services de la justice, des départements, de la pédopsychiatrie, etc.). Il propose au gouvernement des orientations pour la protection de l'enfance afin de construire une stratégie nationale.

En parallèle, **la loi renforce les compétences des observatoires** : l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) et les

observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE). L'ONPE contribue en particulier au recueil et à l'analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance. Les ODPE recueillent et expertisent les données départementales. Ils sont également informés de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance permettant ainsi d'apprécier l'adéquation entre les besoins et l'offre au niveau du département. Conclut pour 5 ans, **des protocoles de prévention sont établis dans chaque département** par le président du conseil départemental avec les différents responsables institutionnels et associatifs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille.

[Un décret publié le 25 septembre 2016](#) en détaille le contenu et les modalités d'élaboration

Un médecin référent pour la protection de l'enfance est désigné dans chaque département pour faciliter les liens entre professionnels de santé et les services de protection de l'enfance.

La loi de 2007 autorisait le conseil départemental à saisir le procureur dans trois hypothèses :

- * refus par les parents de l'évaluation ;
- * impossibilité ou refus de contractualiser ;
- * échec des aides.

Désormais, **le conseil départemental peut saisir directement le parquet** s'il y a danger grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance

Vers une meilleure prise en charge de l'enfant à protéger

La loi de 2007 prévoyait la prise en compte des besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs de l'enfant. Le texte de 2016 a pour objectifs de garantir la prise en compte de ces besoins et d'assurer une plus grande stabilité des parcours des enfants protégés. Pour cela, il renforce les outils d'évaluation des besoins, la formation des professionnels, la coordination entre les services.

En mars 2017, le [plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019](#) complète les dispositions législatives et réglementaires existantes sur la protection de l'enfance. L'objectif est d'encourager les citoyens à signaler les problèmes de violence, qu'ils soient réels ou suspectés. Confrontée à la maltraitance d'un enfant, [moins d'une personne sur quatre a le réflexe d'alerter un professionnel](#).

En France, chaque année, 72 enfants meurent de violences parentales.

L'évaluation de la situation d'un mineur à partir d'informations préoccupantes (provenant des familles, du système éducatif, des services hospitaliers, du milieu associatif, etc.) est réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels spécifiquement formés.

Un rapport de situation est établi, après **une évaluation pluridisciplinaire au moins tous les ans** pour les enfants de plus de deux ans et tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans, pour tous les enfants accueillis ou faisant l'objet d'une mesure éducative. Un [décret du 17 novembre 2016](#) en fixe les modalités d'élaboration et le contenu. Ce rapport permet la mise à jour du **Projet pour l'enfant (PPE)**.

Le PPE est un dispositif phare de la loi de 2007. Il fixe les objectifs et les moyens de l'accompagnement de l'enfant mais n'avait été mise en place que dans de rares départements avant 2016.

Avec la loi de 2016, il devient le document global de référence, **élaboré pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance** et devant l'accompagner tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance. Il est établi en concertation avec les titulaires de l'autorité parentale et élaboré dans une approche pluridisciplinaire. Il comprend une évaluation médicale et psychologique du mineur.

Afin de faciliter le travail et d'harmoniser les pratiques des départements, un référentiel fixant le contenu du PPE a fait l'objet d'un **décret publié le 30 septembre 2016**.

Lancée par le gouvernement en 2017, la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux des enfants en protection de l'enfance a retenu le principe d'un cadre de référence national transversal partagé et d'un cahier des charges pour son élaboration et sa mise en œuvre.

Les profils des publics suivis dans le cadre de la protection de l'enfance sont au croisement des champs d'intervention de différents partenaires (soin, social, handicap, scolarité, justice, insertion). En 2009, un [rapport de la Cour des comptes](#) soulignait des situations difficiles. Le délai d'exécution des mesures de placement comme d'aide en milieu ouvert contribuait à rendre le parcours des enfants à la fois long et chaotique.

En 2014, le [rapport Gouttenoire](#) fait **40 propositions pour sécuriser les besoins des enfants** qui ne vivent plus temporairement ou à long terme avec leur famille d'origine. Pour l'intérêt de l'enfant, les missions de l'aide sociale à l'enfance ont été complétées par la loi de 2016.

L'ASE doit veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié, à l'adaptation de son statut sur le long terme et à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec sa fratrie soient maintenus. Il s'agit de fluidifier les articulations entre les acteurs de l'aide sociale pour éviter que des enfants ne restent de façon durable dans des situations intermédiaires peu sécurisantes.

Bilan et perspectives

Des départements en manque de moyens

Dans un [rapport publié en novembre 2017](#), le Défenseur des droits rappelle que la protection de l'enfance reste en 2016 le premier motif de saisine de ses services en matière de défense des droits de l'enfant.



Le contexte de contraintes budgétaires et de restrictions de moyens alloués à la protection de l'enfance incite, selon lui, à la vigilance.

Ces dernières années, les conseils départementaux font face à un nombre croissant d'arrivées de mineurs non accompagnés ou mineurs étrangers isolés dans leurs services (4 000 en 2010, 13 000 en 2016, 25 000 en 2017). Les collectivités se heurtent à un manque de moyens financiers et de places d'accueil. Pour chaque mineur non accompagné (MNA) pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, le coût s'élève à 50 000 euros par an (hébergement, nourriture, soins, frais de scolarisation et de formation).

Le coût total s'élèverait à 1,25 milliard d'euros sur l'année 2017, selon l'Association des départements de France. [L'État a accordé un financement exceptionnel en 2018](#) aux départements ayant accueilli plus de mineurs non accompagnés en 2017 par rapport à 2016. Ce montant a été fixé à 12 000 euros par jeune supplémentaire pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, soit une enveloppe de 96 millions d'euros. Cette participation de l'État a été pérennisée dans la loi de finances pour 2019, mais a été ramenée à 6 000 euros, et seulement pour la moitié des jeunes supplémentaires pris en charge par l'ASE en 2018 par rapport à 2017.

Un nouveau Pacte pour l'enfance en 2019

Dans le cadre de la [stratégie nationale pour la protection de l'enfance](#) lancée par le gouvernement en 2018, un **"Pacte pour l'enfance" doit être présenté à l'automne 2019**

Ce pacte pour l'enfance comporte trois piliers :

- * **prévention et soutien à la parentalité** durant les 1 000 premiers jours de la vie afin d'accompagner les parents et ainsi prévenir le placement des enfants
- * **lutte contre toutes les formes de violences** faites aux enfants ;
- * **réforme de l'aide sociale à l'enfance (ASE)**.

D'autres sujets doivent également être approfondis tels que l'accompagnement des jeunes majeurs et des mineurs étrangers isolés, ou encore la santé des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance. Le gouvernement a annoncé vouloir mettre en place une prise en charge à 100% des frais de santé des 340 000 mineurs confiés aux services sociaux.

En mars 2019, le Secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la santé, Adrien Taquet, a lancé une grande concertation sur la réforme de l'aide sociale à l'enfance, en présence de tous les acteurs du secteur (départements, associations, structures d'accueil, enfants et familles). Les six groupes de travail ont **remis leurs propositions** le 26 juin 2019. Pour le pilier concernant l'aide sociale à l'enfance, certaines mesures ont été annoncées en juillet 2019 à l'occasion des [Assises nationales de la protection de l'enfance](#) à Marseille, parmi lesquelles :

- * **une meilleure prise en compte de la parole des enfants** dans l'évaluation de la qualité des procédures et des prises en charge liées à la protection de l'enfance ;
- * **la co-saisine de deux juges** (au lieu d'un actuellement) pour les décisions difficiles ou déterminantes pour la vie de l'enfant ;
- * **la généralisation pour les enfants de l'ASE du soutien scolaire numérique et du programme "devoirs faits"**, un dispositif d'aide aux devoirs mis en place dans les collèges depuis 2017 ;
- * **la création d'un "album de vie"** qui réunira les souvenirs et photos de chaque enfant d'ASE afin qu'il puisse garder une trace de son enfance.

ar [La Rédaction](#)

Protection de l'enfance : une stratégie ambitieuse, des moyens incertains

Publié le 15 Octobre 2019 par Jean-Noël Escudié / P2C pour Localtis dans SOCIAL JEUNESSE, ÉDUCATION ET FORMATION SANTÉ, MÉDICO-SOCIAL, VIEILLISSEMENT

France

La "Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022" a été présentée le 14 octobre par Adrien Taquet. Certains éléments semblent familiers, dans la mesure où ce "Pacte pour l'enfance" est en partie lié à dix autres stratégies en cours ou à venir. Pour les départements, naturellement en première ligne, elle vient s'inscrire dans leur contractualisation avec l'État. Les principaux engagements fixés concernent la PMI et, bien-sûr, les services de l'Aide sociale à l'enfance et donc aussi les établissements et les assistants familiaux. De nouvelles instances de gouvernance départementale sont prévues.



@AdrienTaquet

Dans le cadre d'un déplacement le 14 octobre à Marcq-en-Barœul, Adrien Taquet, le secrétaire d'État auprès d'Agnès Buzyn en charge de la protection de l'enfance, a exposé la "Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022", présentée comme un "Pacte pour l'enfance". Pas moins de cinquante pages pour présenter quatre engagements et plusieurs dizaines de mesures couvrant tout le champ de la protection de l'enfance. Si le contenu est incontestablement au rendez-vous, la lisibilité est loin d'être évidente, entre la stratégie pauvreté assez largement centrée sur les jeunes, la contractualisation avec les départements sur les jeunes majeurs (voir nos articles ci-dessous) et le tout récent lancement du "parcours 1.000 jours", présenté par Emmanuel Macron et piloté par Boris Cyrulnik (voir notre article ci-dessous du 19 septembre 2019). Selon un schéma figurant dans le dossier de présentation, le Pacte pour l'enfance "doit s'inscrire en lien" avec pas moins de dix autres stratégies en cours ou à venir (outre celles déjà citées, soutien à la parentalité, Ma santé 2022, Sport-santé 2019-2024, autisme, service public de l'école inclusive, plan de mobilisation pour une société sans violences à l'égard des enfants...).

"L'État ne doit et ne peut pas se défausser"

Dans son intervention, Adrien Taquet a rappelé que "c'est d'abord une responsabilité des départements, bien sûr, qui sont localement les chefs de file de ces politiques de prévention et de protection". Mais il a aussitôt ajouté que "c'est aussi celle de l'État, qui ne doit et ne peut pas se défausser. [...] C'est aussi à l'État que revient la fonction de préserver l'ordre public, notion qui comprend la préservation de la dignité des plus faibles et leur sécurité, en particulier celle des enfants. Les politiques sociales sont donc également régaliennes, comme le rappelle régulièrement le président de la République".

Pour faire le lien avec les démarches antérieures, le secrétaire d'État a indiqué que "la stratégie interministérielle de lutte contre la pauvreté, lancée il y a un an, a tracé un sillon prometteur d'un partenariat renouvelé entre l'État et les collectivités territoriales. La méthode contractuelle qui en résulte permet, il me semble, de s'accorder de manière pragmatique sur des priorités communes pour améliorer ensemble la qualité du service que nous rendons à nos enfants".

Une approche confirmée par Agnès Buzyn, pour qui "la méthode de contractualisation choisie pour répondre aux enjeux constitue une démarche pragmatique d'engagements mutuels entre l'État et les départements, afin d'améliorer concrètement le sort des familles et des enfants" et "traduit la confiance en un dialogue constant, source de consensus entre l'État et les départements sur le diagnostic initial, les moyens appropriés pour agir et les indicateurs d'évaluation".

Des objectifs très ambitieux pour la PMI

Sur le constat, les éléments sont déjà connus et ont été évoqués à plusieurs reprises, y compris par le chef de l'État lui-même : persistance ou creusement des "inégalités de destin", réponses trop tardives aux situations, fortes disparités territoriales, perte de repères des professionnels... A ce constat largement partagé répondent "quatre engagements pour les enfants et leurs familles", assortis chacun d'un certain nombre de mesures : agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ; sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ; donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ; préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Le premier engagement - "**agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles**" - recoupe assez largement le champ du "Parcours 1.000 jours". La première mesure envisage en effet de rendre obligatoire, dès 2020, l'entretien prénatal précoce, qui ne figure pas aujourd'hui parmi les sept consultations obligatoires du suivi de grossesse et ne concerne donc que 28% des femmes enceintes. Pour cela, il est notamment prévu d'atteindre un taux de couverture de 20% par la **PMI** des besoins en termes d'entretien prénatal précoce à l'horizon 2022, au lieu de 6% aujourd'hui.

Autre mesure concernant très directement la PMI : réaliser 100% des bilans de santé en maternelle des enfants de 3-4 ans en 2022, contre 67% aujourd'hui (avec des écarts de taux allant de 30 à 97% selon les départements).

Un doublement du nombre de visites à domicile

De même, il est prévu de doubler le nombre de visites à domicile pré et postnatales, assurées par les sages-femmes de PMI, de développer les consultations infantiles pour les 0-6 ans et de renforcer la possibilité de soutien à domicile par des interventions de TISF (technicienne d'intervention sociale et familiale) sur la période périnatale.

Toujours au titre de ce premier engagement, il est prévu de développer le **relayage** auprès des parents confrontés à des situations particulières de vulnérabilité, avec en particulier le renforcement du soutien à la parentalité pour les parents d'enfants handicapés et la création de vingt nouveaux relais parentaux (au lieu de dix actuellement), soit l'équivalent de 500 places supplémentaires.

Dans le même esprit, la stratégie projetée de soutenir les actions innovantes centrées sur la santé du jeune enfant en PMI : renforcement des actions des TISF en sortie de maternité, financement de médiateurs en santé pour les publics vulnérables, création de postes de psychologues et psychomotriciens en PMI, soutien des actions d'éradication du saturnisme...

Enfin, à mi-chemin de la PMI et de l'ASE (aide sociale à l'enfance), il est prévu de renforcer les **cellules de recueil et d'informations préoccupantes (Crip)** – notamment sur la base du référentiel de la HAS (Haute autorité de santé) – et de systématiser les protocoles de fonctionnement et de coopération entre les Crip et les autres acteurs : parquet, Education nationale, hôpitaux, Ordre des médecins...

ASE : sécuriser les parcours et prévenir les ruptures

Si le premier engagement vise principalement la PMI, le second est davantage tourné vers l'ASE. Il vise en effet à "**sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures**". La stratégie avance plusieurs mesures à ce titre. Pour répondre aux carences maintes fois soulignées dans le suivi médical des enfants pris en charge, il

s'agit ainsi de systématiser le **bilan complet de santé** des enfants et des adolescents à leur entrée dans les dispositifs de protection et leur accès à un parcours de soins coordonnés. Cela suppose en particulier la mise en place, dès 2020, d'une tarification en consultation complexe pour les médecins réalisant le bilan de santé et une extension à dix nouveaux territoires de l'expérimentation du parcours de soins coordonnés. Autre réponse à une carence régulièrement pointée : la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de **handicap** (25% des enfants confiés à l'ASE bénéficient d'une reconnaissance de la MDPH).

Dans le même esprit de sécurisation des parcours, il est prévu de créer un **référentiel national de contrôle des lieux d'accueil** de protection de l'enfance. Celui-ci devrait contribuer au développement des contrôles conjoints, par exemple entre le département, l'ARS et la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse). La stratégie prévoit aussi d'adapter le **régime des autorisations et des relations entre les départements et les associations** tarifées et de définir des normes d'encadrement adaptées dans les lieux d'accueil. Ceci passe notamment par une clarification des règles d'autorisation des structures d'accueil collectives, un développement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre les départements et les établissements et associations de protection de l'enfance, ou encore l'accompagnement à la révision des conventions collectives applicables au secteur de la protection de l'enfance d'ici à 2022.

Une négociation nationale sur les assistantes familiales

En parallèle, il importe de soutenir la diversification des dispositifs d'accompagnement aux besoins des enfants, en **permettant aux services et aux établissements d'innover**. Sont notamment prévus à ce titre la création de 600 places d'accueil pour répondre aux besoins spécifiques des enfants placés (fratries), la structuration de l'offre de séjours de rupture ou de répit, le renforcement du recours aux mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale, ou encore la structuration et le développement du soutien aux tiers dignes de confiance et aux tiers bénévoles.

La stratégie envisage en outre de développer les **centres parentaux** (avec l'objectif d'un centre par département à l'horizon 2022) et de travailler sur les compétences parentales en protection de l'enfance (avec la construction d'un référentiel d'évaluation et de renforcement des compétences parentales). Il est également prévu de systématiser les **mesures d'accompagnement au retour à domicile** en fin de placement, qui constitue toujours un moment charnière. Cette systématisation prendrait la forme de l'instauration d'un délai minimal entre la levée de la mesure et le retour effectif en famille, avec proposition systématique d'une ou de plusieurs mesures adaptées à la situation familiale.

La stratégie entend également moderniser et soutenir les **conditions de travail et d'exercice des assistantes familiales** et des lieux de vie et d'accueil (LVDA). Ceci passera par le lancement d'une négociation nationale sur les conditions de travail et d'exercice des assistantes familiales et par la création d'un groupe de travail spécifique sur la sécurisation des LVDA.

Enfin, deux mesures s'éloignent un peu de l'ASE au sens strict. La première consiste à sécuriser et faciliter **l'adoption**. Elle revêt toutefois un aspect quelque peu incantatoire, compte tenu de l'effondrement du nombre d'enfants adoptables. La seconde entend **mobiliser la société civile** autour de l'enfance protégée, notamment sur le parrainage (10.000 parrainages attendus à l'horizon 2022), le soutien scolaire (50% de territoires couverts) ou l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs (idem).

Davantage de place pour les enfants et les jeunes

Le troisième engagement entend "**donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits**". Plusieurs mesures sont prévues à ce titre comme l'élaboration d'une **charte des enfants protégés** (envisagée pour le printemps 2020), le renforcement des **garanties procédurales** devant le juge des enfants (avec la possibilité d'instaurer un jugement en collégialité en assistance éducative), ou encore l'association des enfants et anciens enfants accompagnés à l'ensemble des temps et des instances d'élaboration et de décision (grâce notamment à une participation systématique des jeunes, des enfants et des familles aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et grâce à la réalisation d'une cartographie des expériences et initiatives sur le terrain).

De même, pour permettre aux enfants devenus adultes de retrouver leur parcours, il est prévu de mettre en place un **album de vie** pour chaque enfant accompagné et de garantir à chaque enfant, puis adulte, l'accès à son histoire.

Dans le même esprit, la stratégie prévoit de garantir l'accès à la **scolarité** et un accompagnement scolaire adapté pour les enfants pris en charge par l'ASE. Ceci se fera notamment par un renforcement du recours aux internats scolaires, par la facilitation de l'accès des jeunes de l'ASE aux dispositifs d'excellence, par l'extension du dispositif "devoirs faits", ou encore par la mobilisation des outils du service public de l'école inclusive pour les enfants en situation de handicap.

En lien avec la révision des conditions d'exercice et de travail des assistantes maternelles, il est aussi prévu de rendre le quotidien des enfants protégés plus facile en simplifiant les notions d'**actes usuels et non usuels** (qui déterminent le niveau de prise de décision).

Cristallisation des mesures sur les jeunes majeurs

Enfin, le quatrième engagement vise à "**préparer l'avenir des enfants pris en charge et à sécuriser leur vie d'adulte**". Il tourne essentiellement autour de la question des **jeunes majeurs** et reprend des mesures évoquées dans les récents débats sur la question (rapport de Brigitte Bourguignon, proposition de loi...). Il est ainsi prévu de garantir un accès prioritaire des jeunes sortants de l'ASE aux bourses et aux logements étudiants et de leur faciliter l'accès aux études supérieures (avec en particulier des réservations de places dans les internats des lycées d'excellence).

De même, l'intégration sociale et professionnelle des **anciens MNA** (mineurs non accompagnés) devra être facilitée lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans, avec en particulier la systématisation de l'entretien un an avant le 18e anniversaire, la garantie d'une continuité de parcours ou la création d'un parcours de soins spécifiques.

Une "instance quadripartite restreinte" dans chaque département

Une fois posés ces quatre engagements et cet ensemble très complet de mesures, se pose évidemment la question de la mise en œuvre. La stratégie consacre donc un chapitre aux "conditions pour y parvenir". L'accord devrait se faire assez facilement sur la **gouvernance nationale et locale**, d'autant que la stratégie présentée se garde bien d'adhérer au discours "anti-départements" qui prévalait encore il y a quelques mois, en pleine crise des jeunes majeurs. Au niveau national, la stratégie plaide simplement pour un rapprochement des différents organismes existants (CNPE, Giped, AFA) et se traduit, au niveau local, par l'exigence d'un **observatoire départemental** de la protection de l'enfance dans chaque département.

Il est également prévu d'instaurer dans chaque département, d'ici à 2022, une "**instance quadripartite restreinte**" (département, magistrat coordonnateur du tribunal pour enfants, parquet chargé des mineurs, PJJ) et d'expérimenter la mise en place d'un outil partagé avec le tribunal pour enfants "permettant de connaître en temps réel les places disponibles dans les différentes structures d'accueil et les capacités disponibles ou les délais d'attente dans les services d'assistance éducative".

L'accord devrait se faire également sur la nécessité de renforcer la **formation des professionnels**, notamment en ce qui concerne la prise en compte du handicap. Cet effort de formation devrait aussi concerner les magistrats, avec notamment la promotion du "cycle approfondi d'études de la justice des mineurs" (CAJM), proposé depuis 2019, en formation continue, par l'École nationale de magistrature (ENM).

80 millions d'euros de l'État en 2020, mais pas de chiffrage des mesures

La question la plus délicate reste évidemment celle du financement. L'un des points les plus frappants de la stratégie présentée est l'absence de tout chiffrage des mesures. Une absence qui s'explique par le fait que leur mise en œuvre est, pour l'essentiel, à la discrétion des départements et le financement à leur charge.

Dans sa présentation, Agnès Buzyn précise certes que "pour la première fois, l'État s'engage financièrement à l'appui de cet exercice dans le champ de la protection de l'enfance". Mais les moyens apportés par l'État apparaissent relativement modestes au regard de l'ambition des mesures envisagées (par exemple un quasi doublement de l'activité de la PMI si toutes les dispositions envisagées sont mises en œuvre). Il est ainsi prévu que l'État apporte, en 2020, une enveloppe de 50 millions d'euros en loi de finances et de 30 millions d'euros en loi de financement de la sécurité sociale (LFSS). La stratégie fait ensuite état d'une "montée en charge progressive jusqu'en 2022", mais sans aucune indication chiffrée.

Il est également précisé que "ces crédits inscrits au programme du ministère des Solidarités et de la Santé viendront compléter ceux des départements dans le cadre de la contractualisation". Pour mémoire, dans l'étude annuelle de l'Odas présentée en juin dernier, ces dépenses sont de 7,6 milliards d'euros en dépenses brutes et d'autant en charges nettes (pas de recettes en atténuation jusqu'à présent), ce qui fait de l'ASE le premier poste des départements en charges nettes, devant le RSA.

La réaction de l'Assemblée des départements de France (ADF) – associée à l'élaboration du pacte pour la protection de l'enfant (voir notre article ci-dessous du 27 mars 2019) – sera donc intéressante à suivre. Le débat pourrait également rebondir dans les instances de gouvernance nationale prévues par la stratégie. En l'occurrence, un comité de suivi regroupant uniquement les ministères concernés et un "comité de suivi élargi" associant également les départements, des parlementaires, des magistrats, des représentants des enfants et des jeunes, des représentants des associations et des établissements publics, ainsi que des représentants des professionnels de l'enfance. Avec pour objectif la signature des premiers contrats entre l'Etat et les départements au début du printemps.

Protection de l'enfance :

L'État passe contrat avec 30 départements

Places en foyers, interventions chez les familles en difficulté, meilleur accompagnement des enfants placés handicapés : 30 départements bénéficieront en 2020 d'un soutien financier en faveur de la protection de l'enfance, a annoncé lundi Adrien Taquet.

30 départements vont bénéficier en 2020 d'aides financières pour la protection de l'enfance. Ces départements sélectionnés devront conclure avec l'État, "d'ici juin 2020, un contrat avec des projets et des priorités en matière de prévention et de protection de l'enfance", [a détaillé le secrétaire d'État chargé de la Protection de l'enfance, Adrien Taquet.](#)

Quatre départements de la région

62 départements s'étaient portés candidats pour cette première vague de contractualisation dotée d'une enveloppe de 80 millions d'euros, selon Adrien Taquet. En 2021, puis en 2022, **une trentaine d'autres départements devraient bénéficier de la même démarche**, conformément aux ambitions de la "Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance" présentée au mois d'octobre par le gouvernement.

[@AdrienTaquet](#) annonce la liste des 30 départements qui participeront à la première vague de contractualisation de la Stratégie nationale de prévention et de [#ProtectionDeLenfance](#).

Les premiers départements concernés, dont quatre en Nouvelle-Aquitaine (les Pyrénées-Atlantiques, la Dordogne, les Deux-Sèvres et la Creuse), ont été choisis pour leurs **projets innovants en matière de prévention**, de détection ou de prise en charge des enfants maltraités.



"Nous avons aussi cherché un équilibre géographique entre les territoires urbains et ruraux, incluant les outremer, ainsi que les départements présentant des particularités telles que l'insularité, une démographie croissante ou l'arrivée importante de mineurs non accompagnés", a ajouté le secrétaire d'État.

Prises en charge défaillantes

Ces contrats impliqueront "un cofinancement par les départements à hauteur de 50%" pour "des projets avec des objectifs fixés et dont les premiers résultats seront évalués d'ici un an", a-t-il encore dit. Il s'agira par exemple d'investir davantage dans la Protection maternelle et infantile pour des visites à domicile,

de **soutenir l'accompagnement des enfants** placés en situation de handicap, ou d'implanter des "villages d'enfants", structures gérées par Action Enfance et SOS Villages d'enfants, qui favorisent l'accueil de fratries au sein de "villages" de plusieurs petits pavillons.

Plus de 350 000 jeunes font l'objet d'une mesure de protection de l'enfance en France, dont la moitié sont placés dans des foyers ou auprès de familles d'accueil. Confronté à d'importantes difficultés, le secteur de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), placé sous la compétence des départements, a fait récemment [l'objet de plusieurs documentaires télévisés révélant des prises en charge défaillantes](#), notamment dans des foyers.

Brève | 16 octobre 2019



Réactions "en demi teinte" face à la stratégie pour la protection de l'enfance

Deux jours après la présentation par Adrien Taquet de sa « **stratégie de prévention et de protection de l'enfance** » pour 2020-2022, l'accueil s'avère plutôt mitigé chez les acteurs du secteur. Ainsi « *des mesures apparaissent positives* » aux yeux des associations de solidarité regroupées dans l'Uniopss, qui applaudit « *la création de nouveaux centres parentaux ou le caractère obligatoire de l'entretien prénatal précoce* » ; en revanche « *l'Union regrette de nombreux manques, qui concernent notamment les jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance* ».

Quant à la méthode, consistant à miser sur la contractualisation entre l'Etat et les départements, elle repose sur la « *volonté* » de ces derniers, et sur les « *moyens* » dégagés. Or « *les départements les plus en retard sont ceux qui seront vraisemblablement les moins disposés à (...) contractualiser* », redoute l'Uniopss. Et si les 80 millions d'euros consentis par l'Etat pour la première année représentent un « *premier pas encourageant* », pour l'heure ils ne figurent pas dans le projet de loi de finances.

La Cnape, elle, se montre plus satisfaite, puisque ces « *mesures s'accordent, pour la plupart,*

avec les positions défendues par la fédération » des associations de protection de l'enfance - qui plaide, depuis longtemps, « pour l'essor de la prévention » et pour la « diversification des réponses ». Ainsi salue-t-elle l'intention d'améliorer « le traitement des informations préoccupantes », ou la « large place » accordée aux droits des enfants. La Cnape en convient néanmoins, la question des jeunes majeurs et des mineurs non accompagnés « suscite des attentes que les seules annonces n'ont pu satisfaire ». Quant aux moyens financiers annoncés, ils « semblent modestes au regard des besoins réels », même si « cette "stratégie de l'exécution", véritable défi, a le mérite d'exister ».

Du côté des départements, Philippe Grosvalet, à la tête de la Loire-Atlantique, note qu'un « certain nombre de mesures envisagées » vont « dans le bon sens », à commencer par le « contrôle des établissements ». Le socialiste, lui-même investi dans la concertation, regrette en revanche cette première enveloppe de 80 millions d'euros, « loin d'être à la hauteur des enjeux », mais aussi le recours à la contractualisation, « qui laisse craindre des inégalités territoriales », et l'absence de « mesure phare pour les mineurs non accompagnés ». Sur Twitter, son collègue Stéphane Troussel abonde : « Avec 80 millions d'euros annoncés, on est loin de la grande cause nationale ! En Seine-Saint-Denis, nous mettons 300 millions par an pour l'aide sociale à l'enfance. »

Enfin, du côté de la majorité, la députée Brigitte Bourguignon retrouve intégrées dans cette stratégie « de nombreuses recommandations du rapport [qu'elle a] remis en août », du « bilan de santé » au « rendez-vous des droits », se réjouit-elle, également via Twitter.

SOURCES

- **Le communiqué de l'Uniopss**
- **Le communiqué de la Cnape**
- **Le communiqué de Philippe Grosvalet**

Protection de l'enfance : État, Justice et départements vont renforcer leur coordination

Publié le 27 avril 2020 par Jean-Noël Escudié / P2C pour Localtis dans SOCIAL | JEUNESSE, ÉDUCATION ET FORMATION

 France

Dans un contexte difficile pour la protection de l'enfance, dans lequel les inquiétudes sont encore accrues par la possible hausse des violences intrafamiliales (voir nos articles ci-dessous), les départements et l'État se rapprochent pour mieux coordonner leur action. Le 24 avril, Nicole Belloubet, la ministre de la Justice, Adrien Taquet, le secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance, Dominique Bussereau, le président de l'ADF (Assemblée des départements de France), et Frédéric Bierry, le président de la commission des affaires sociales de l'ADF, ont tenu une concertation à distance. L'objectif était de renforcer "la coordination locale des interventions des départements et de l'État dans leurs missions respectives, [...] notamment avec la protection judiciaire de la jeunesse en lien avec les parquets".

L'ADF rappelle que, "dès le début de la crise, les conseils départementaux ont veillé à préserver la continuité des missions de protection des mineurs (structures, familles d'accueil, actions éducatives à domicile)". Mais ils ont été confrontés aux insuffisances de la dotation en masques, pour les enfants confiés comme pour les personnels chargés de leur accompagnement. Le communiqué précise que "cette situation est désormais en passe d'être réglée".

Si "le travail mené en lien étroit avec les cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes des départements est en effet capital en période de confinement", l'ADF rappelle aussi que "de nombreux départements" ont renforcé leur action en déployant des "dispositifs complémentaires d'urgence (ouverture de nouveaux foyers, puéricultrices mobilisées, numéros de mobile en lien avec la gendarmerie...)".

La concertation entre l'État et les départements a également été l'occasion d'évoquer, "dans la perspective du déconfinement et dans le strict respect des conditions sanitaires", la question de la reprise progressive des droits de visite sans hébergement des parents d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE). De même, l'État et l'ADF ont porté une "attention commune" à la situation des assistantes familiales, "qui représentent une majorité des accueils en protection de l'enfance et qui apportent durant cette période une contribution indispensable pour l'accueil des nouvelles situations d'enfants protégés".

À noter : la question de la protection de l'enfance – et, plus largement, celle de l'action sociale locale – était également au menu de l'échange par visioconférence, organisé, le même jour, entre le Premier ministre et l'ADF (voir notre article ci-dessous du 24 avril 2020).

 **POUR ALLER PLUS LOIN**



Paris, le 24.04.2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Protection de l'enfance : Des actions coordonnées entre les Départements et l'Etat

Dans le contexte dramatique de crise sanitaire que traverse la France, la protection des enfants les plus vulnérables et de leurs familles fait l'objet d'une grande vigilance et d'une mobilisation toute particulière de l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les Départements, compétents en matière d'aide sociale à l'enfance.

Rappelons que plus de 340 000 mesures sont prises en faveur de mineurs en danger en France (placements et mesures éducatives).

Dès le début de la crise, les Conseil départementaux ont veillé à préserver la continuité de missions de protection des mineurs (structures, familles d'accueil, actions éducatives à domicile). D'emblée, ils ont toutefois été confrontés au problème concret de la dotation en masques, tant pour les enfants confiés que pour les personnels chargés de leur accompagnement. Cette situation est désormais en passe d'être réglée.

Les personnels de l'aide sociale à l'enfance, auquel l'ADF souhaite rendre un hommage appuyé, font preuve d'une mobilisation constante, pour prévenir et protéger. De même, l'action du 119, qui enregistre, hélas, une très forte progression des appels, est déterminante pour le repérage des situations de risque ou de danger. Le travail mené en lien étroit avec les cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes des Départements, est en effet capital en période de confinement. De nombreux Départements ont également mis en place des dispositifs complémentaires d'urgence (ouverture de nouveaux foyers, puéricultrices mobilisées, numéros de mobile en lien avec la gendarmerie...)

A la faveur d'un échange cet après-midi entre Nicole Belloubet, Garde des Sceaux, Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat en charge de la Protection de l'Enfance, Dominique Bussereau, Président de l'ADF et Frédéric Bierry, Président de la Commission affaires sociales de l'ADF, la coordination locale des interventions des Départements et de l'Etat dans leurs missions respectives, va être renforcée, notamment avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse en lien avec les Parquets.

Dans l'optique du déconfinement, et dans le strict respect des conditions sanitaires, la question de la reprise progressive des droits de visites sans hébergement des parents, fait également l'objet d'une attention conjointe de l'ADF et du Secrétariat d'Etat chargé de la

Protection de l'Enfance. Leur attention commune se porte également sur la situation des assistants familiaux, qui représentent une majorité des accueils en protection de l'enfance et qui apportent durant cette période une contribution indispensable pour l'accueil des nouvelles situations d'enfants protégés.

La vigilance des Départements, dans une période où les situations de violences intrafamiliales peuvent être exacerbées, est renforcée. La Protection de l'Enfance est l'affaire de tous.

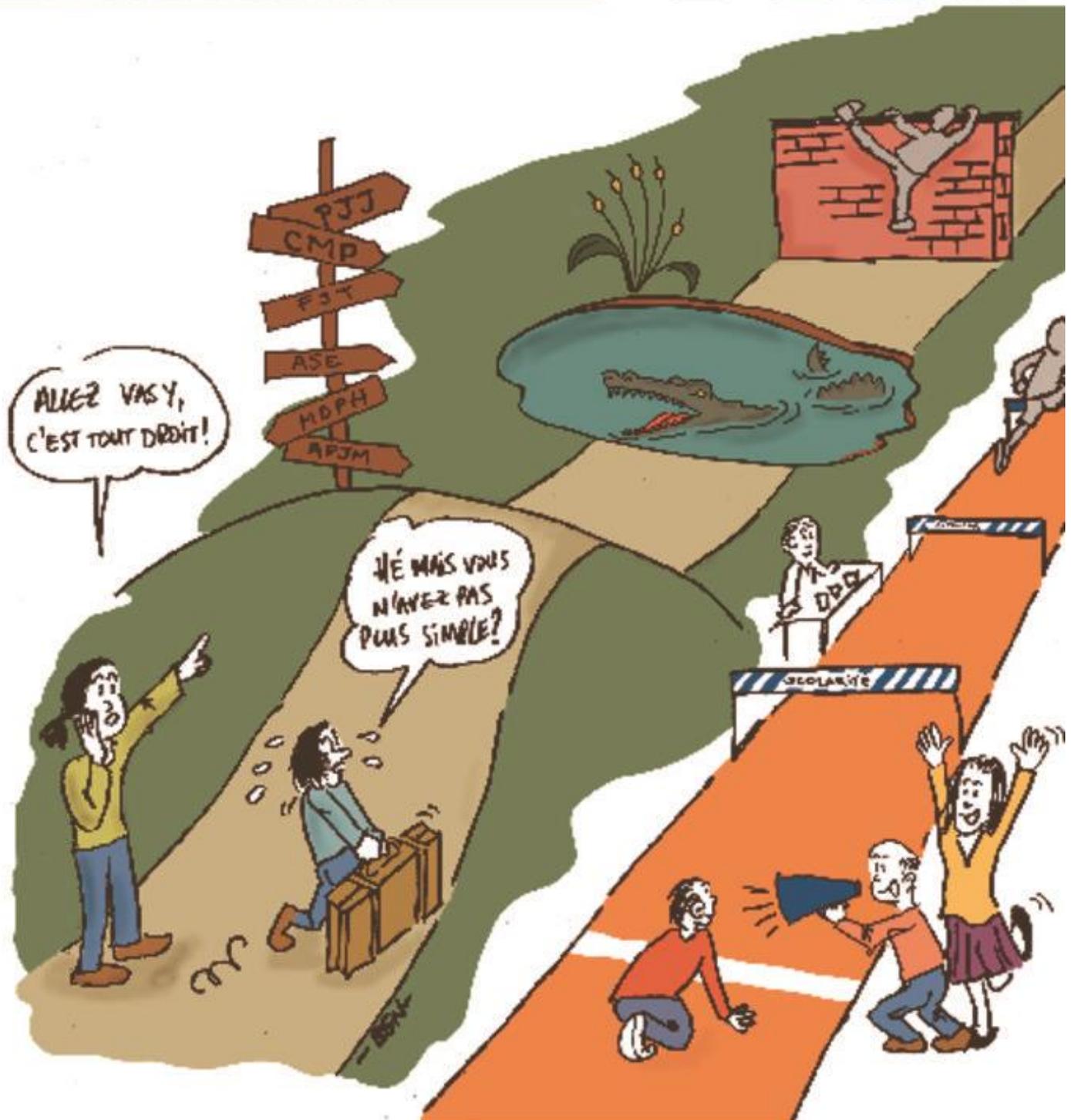
A PROPOS DE L'ADF :

L'Assemblée des Départements de France (ADF) est une association pluraliste qui réunit les Présidents de 103 collectivités adhérentes, dont 96 Départements et 7 collectivités territoriales à compétences départementales.

Elle remplit une triple mission :

- Représenter les Départements auprès des pouvoirs publics
- Constituer un centre de ressources permanent pour les Conseils départementaux
- Offrir aux élus départementaux les moyens de confronter leurs idées, d'échanger leurs expériences et d'arrêter des positions communes sur les grands dossiers nationaux.

LES AVIS DU CESE



Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance

Antoine Dulin

Protection de l'enfance (1/5)

Alors qu'une «stratégie nationale» est en projet pour repenser ce secteur sinistré, «Libération» est allé à la rencontre des premiers concernés. Cette semaine d'anciens jeunes de l'Aide sociale à l'enfance.

«Qui peut affronter la vie seul à 18 ans ?»

Recueilli par
ANAÏS MORAN
Dessin **CAT O'NEIL**

Dix mois qu'ils attendaient. Après moult reports, la réforme de la protection de l'enfance, réclamée par les professionnels du secteur comme les observateurs, sera présentée en détail ce lundi. Promise par le secrétaire d'Etat Adrien Taquet lors de sa prise de fonction en janvier, cette «stratégie nationale de prévention et de protection» est attendue avec une forte dose de scepticisme au vu des mesurées annoncées jusqu'ici.

Une stratégie digne de ce nom aurait pourtant le pouvoir d'améliorer le quotidien des 300 000 enfants et adolescents suivis et pris en charge par ce système de protection. Sachant que l'ensemble de ses acteurs, les travailleurs sociaux en première ligne, trop peu nombreux, trop isolés et rarement valorisés, sont au bord de la rupture. Dans ce contexte, le secrétaire d'Etat sera principalement jaugé sur sa détermination (ou non) à rénover en profondeur l'Aide sociale à l'enfance (ASE), pierre angulaire du dispositif de protection de l'enfance.

Maëlle, Stéphanie, Joao, Michaël, Léo et Anne-Solène font partie de ceux qui analyseront à la loupe chacune des mesures de ce «pacte pour

l'enfance». Tous sont des anciens enfants de l'ASE, ex-tributaires d'un parcours amer ou bienheureux, mais sans conteste ponctué de défaillances institutionnelles. Ils sont désormais membres du collectif Repairs!, un réseau qui vient en aide aux jeunes majeurs à la sortie de l'ASE, et se mobilisent pour transmuter leur vécu en sujet politique. En 2018, ils ont collaboré avec Antoine Dulin, vice-président du Conseil économique, social et environnemental (Cese), pour signaler les carences du dispositif dont ils ont fait les frais. Rebelote en janvier avec la Fondation Abbé-Pierre. A l'aube des annonces gouvernementales, ces jeunes adultes prennent la parole dans *Libération* pour alerter sur les axes prioritaires et exposer leurs solutions.

Anne-Solène, 34 ans
«Tout le monde devrait avoir un parcours sans rupture»

«Nous arrivons en placement en ayant vécu la violence, la maladie mentale, la précarité, l'addiction... Les blessures laissées par ces enfances fragilisées se réparent avec de la bienveillance, de l'affection, de la sécurité physique et affective, mais surtout avec de la stabilité. L'enfant qui grandit en foyer, dans une famille d'accueil ou en village d'enfants, devrait pouvoir investir

les liens du quotidien avec celles et ceux qui prennent soin de lui en toute confiance. Sans prendre le risque d'une nouvelle rupture.

«J'ai été placée entre mes 15 et 21 ans et je n'ai connu "que" deux lieux d'accueil. D'abord dans un foyer, puis dans un second pour jeunes travailleurs. J'ai pu rester assez longtemps dans chacun de ces lieux pour meposer et profiter pleinement de la qualité des professionnels. Ils ont cru en moi, et m'ont considérée avec plus de bienveillance que je n'en ai jamais eu pour moi-même.

«Mais pour beaucoup de jeunes, le parcours en protection de l'enfance est marqué par les changements d'intervenants, de lieux d'accueil, et la perte des liens qu'ils avaient créés. Selon l'Ined [Institut national d'études démographiques], seulement 18% des jeunes majeurs interrogés n'ont connu qu'un seul lieu d'accueil dans leur parcours en ASE. Plus de la moitié en avait connu plus de trois, dont 17% pour lesquels c'était cinq ou plus. Mon parcours sans rupture est une chance, mais cela devrait être le destin de toutes et tous. Une promesse que l'ASE doit pouvoir faire à chaque enfant placé.»

Joao, 23 ans
«Les mineurs isolés ne sont pas des enfants de seconde zone»

«J'ai quitté seul l'Angola pour la France à l'âge de 14 ans. J'ai été confié à l'ASE à mon arrivée sur le territoire et j'y suis resté jusqu'à ma majorité. J'ai fait partie de ces mineurs qu'on range dans la case des MNA, les mineurs non accompagnés, qui sont souvent connus pour leur invisibilité. Cette case dit pourtant peu de choses sur la dureté de l'exil que nous avons connu et le lot de désolations qui l'accompagne : perte de la famille, dis-

parition des repères qui vous construisent, maltraitements, agressions sexuelles... Tout cela dans l'espoir d'un avenir plus prometteur.

«En France, la situation des MNA nous rappelle que l'application des valeurs républicaines se fait à géométrie variable dans notre pays. Qu'il s'agisse de leur pseudo-prise en charge dans des chambres d'hôtel, de l'absence totale de soutien psychologique alors que ces enfants ont connu le

déracinement et, pour certains, la traite des êtres humains, du manque de formation des équipes éducatives pour répondre à leurs besoins spécifiques, de leur ghettoïsation dans des structures "dédiées"... Sans parler du couperet qui tombe à 18 ans et se solde pour beaucoup par un retour à la rue, ou à la frontière.

«Il est urgent de cesser de considérer les mineurs isolés comme des enfants à proté-





ger de seconde zone. Les engagements internationaux signés par la France le demandent. La décence ordinaire et l'humanité minimale le commandent.»

Léo, 27 ans
«Une jeunesse sans toit ni foi en l'avenir»

«Un jeune SDF sur quatre est un ancien enfant placé. Je n'ai pas connu ce sort, mais ce drame ne devrait pas être

affaire de loterie. A leur majorité, trop de jeunes jusqu'alors pris en charge par l'ASE se retrouvent abandonnés, sans emploi, sans logement, sans formation. Qui, à 18 ans, est réellement prêt à affronter la vie seul? Quand on sort de l'ASE, on a certes la vie devant soi, mais on a aussi la tête pleine de questions auxquelles on n'a pas toujours de réponse: encaisser le passé ou le fuir, reprendre contact ou pas avec sa fa-

mille quand elle existe, accepter les désillusions qui bien souvent en découlent... En clair, faire face à l'éternel dilemme de la jeunesse: vivre son histoire ou la subir. Et c'est sans parler de ce sentiment de décalage permanent avec les jeunes de sa génération. Cette impression d'être devenu adulte trop tôt, parce que tout va plus vite, tout doit aller plus vite, parce que l'adversité et les épreuves de la vie vous y obligent.

«On dit parfois que c'est le plus bel âge de la vie, ce moment fondateur de réinvention de soi, le temps des promesses. Si on ne veut pas faire de l'ASE un sécateur à rêves, le temps des demi-mesures doit cesser: il faut rendre les contrats jeune majeur obligatoires à 18 ans. Ces contrats, signés actuellement au bon vouloir des départements, prolongent l'accompagnement des jeunes majeurs de l'ASE jusqu'à 21 ans. Au printemps, les députés de la majorité ont refusé, par un vote dans l'hémicycle, d'offrir ce droit spécifique à tous les jeunes de l'ASE. Les débats autour du futur revenu universel d'activité doivent donc être l'occasion de corriger le tir. Il y a une véritable urgence à agir. Car en précarisant les jeunes placés dans une période charnière de construction de soi, c'est une jeunesse sans toit ni foi envers l'avenir que nous préparons.»

Maëlle, 33 ans
«Il faut rétablir une vision plus équilibrée de l'ASE»

«A 33 ans, après un long travail de résilience, j'ai acquis la conviction que ma prise en charge par l'ASE a été en fine une réelle seconde chance. J'ai conscience d'avoir bénéficié d'un placement pérenne au sein d'une famille d'accueil aimante, grâce aux bonnes décisions prises par les professionnels de l'enfance. Ces réussites, ces belles histoires, sont inaudibles dans les débats politiques comme dans les médias. Il apparaîtrait pourtant logique, lorsqu'il s'agit de concevoir le futur d'une politique publique, d'en communiquer toutes les facettes: le moins bien comme le meilleur, au bénéfice d'un débat réellement constructif et non stigmatisant.

«Je plaide ainsi pour que le projet des futures mesures gouvernementales soit l'occasion de donner la parole à la majorité silencieuse de l'ASE, c'est-à-dire les professionnels engagés qui expérimentent avec succès, les familles satisfaites de leur accompagnement, les anciens placés avec un retour d'expérience constructif à partager... Tout ceci afin que les critères de réussite des prises en charge puissent être objectifs, comme autant de repères pour guider les institutions et les professionnels. Pour permettre aussi de rétablir une vision plus équilibrée de l'ASE dans l'opinion publique, au bénéfice des enfants placés, de leurs familles et des professionnels. Ces derniers sont aujourd'hui particulièrement attaqués et fragilisés.»

Stéphanie, 31 ans
«Le lien du sang doit-il l'emporter sur le bien-être de l'enfant?»

«J'ai deux familles. Lorsque je suis née, mes parents biologiques souffraient de maladies psychiques. J'ai été placée dans une famille d'accueil où j'ai vécu jusqu'à mes 19 ans. C'est la meilleure chose qui pouvait m'arriver. Ce couple m'a donné ce dont j'avais besoin pour grandir: de l'amour et de la considération. Je voyais ma mère biologique régulièrement, mais il n'y a jamais eu de lien entre nous. L'enfant sent quand il n'y a pas de réciprocité possible dans une relation. Nos rencontres étaient éprouvantes et constituaient un obstacle à mon épanouissement. Pourtant, il fallait *"maintenir le lien à tout prix"*.

«Jusqu'à quel point le lien du sang doit-il l'emporter sur le bien-être de l'enfant? Comme tous les autres, les mineurs placés ont besoin de repères affectifs, de stabilité, d'être pris en compte dans ce qu'ils ressentent et ce qu'ils vivent. Protéger les enfants, ce n'est pas seulement les éloigner temporairement du danger familial. C'est aussi leur permettre de créer de nouveaux repères, qui se font non pas en fonction du statut ou du rôle de l'adulte, mais en fonction du lien affectif créé avec l'enfant.»

Michaël, 29 ans
«Nous avons besoin d'une instance indépendante de contrôle»

«Un enfant placé peut rarement porter plainte. L'accès au droit et aux voies de recours est mince, le risque de représailles élevé. C'est encore plus vrai dans les cas de violences institutionnelles. J'ai moi-même été battu par le directeur de mon foyer. J'avais 9 ans et aucun éducateur de confiance vers qui me tourner. Aucune oreille pour m'écouter. L'ASE vérifie les comptes et les projets présentés par ce genre de structures, mais pas les conditions de vie des enfants. Elle fait confiance aux associations, aux familles d'accueil, aux institutions. Or la confiance n'exclut pas le contrôle.

«Dès 2002, la loi prévoyait la mise en place "d'instances d'expression et de délibération" pour permettre au public des établissements à caractère social de prendre la parole. En protection de l'enfance, ces instances sont quasi inexistantes. Les enfants n'ont aucun lieu ni moment dédié pour s'exprimer. Les violences institutionnelles ont longtemps été cachées, et l'ASE doit enfin prendre ses responsabilités, sans se contenter du minimum. Nous avons besoin d'une instance indépendante, missionnée pour contrôler les foyers et toutes les autres structures d'accueil, afin de s'assurer du bien-être des enfants et de leur accès au droit. Cette nouvelle structure permettrait de pallier la négligence chronique de l'Aide sociale à l'enfance.»

RETROUVEZ

DESINTOX
DANS 28 MINUTES
 PRESENTE PAR **ELISABETH QUIN**
 DU LUNDI AU JEUDI A 20H05 SUR **arte**



Communiqué de presse

Département de Loire-Atlantique

Hôtel du Département

3, quai Ceineray – CS 94109 - 44041 Nantes cedex 1

loire-atlantique.fr

Loire
Atlantique

Contacts presse :

- service.presse@loire-atlantique.fr - 02 40 99 11 13
- Anaïs Hubert - 02 40 99 09 61
- Gweltas Morice - 02 40 99 16 68
- Laurence Corgnet - 02 40 99 17 45

Nantes, le 15 octobre 2019

Réaction de Philippe Grosvalet, président du Département de Loire-Atlantique

Philippe Grosvalet : « Une stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance inachevée et malheureusement guidée par Bercy »

Philippe Grosvalet, président du Département de Loire-Atlantique, réagit à la stratégie de prévention et de protection de l'enfance (2020-2022) :

« Adrien Taquet, secrétaire d'Etat de l'enfance, a présenté ce lundi 14 octobre la stratégie de prévention et de protection de l'enfance (2020-2022). Je voudrais tout d'abord saluer son engagement et son volontarisme : grâce à son action, une stratégie a enfin pu être définie au niveau national sur un sujet aussi sensible qu'urgent.

Ce travail a été mené en bonne intelligence, en associant les acteurs directement concernés, à commencer par les Départements. En juin dernier, j'avais ainsi remis à Adrien Taquet et à Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, des propositions issues des échanges au sein du groupe de travail « Diffuser une culture de la transparence et de la qualité des lieux d'accueil », que je co-présidais avec Anne-Marie Armanteras de Saxcé, membre du collège de la Haute autorité de santé.

Un certain nombre de mesures envisagées pour la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance vont ainsi dans le bon sens. Je pense notamment au contrôle des établissements. Parmi les mesures proposées, plusieurs sont d'ailleurs déjà initiées en Loire-Atlantique : parcours de soins coordonné, 100 % des bilans de santé pour les 3-4 ans, plan ambitieux pour les jeunes qui sortent des dispositifs de la protection de l'enfance (dont les grandes orientations seront présentées lors de la prochaine session, en décembre prochain).

Je déplore malheureusement plusieurs écueils :

- L'enveloppe de 80 M€ est loin d'être à la hauteur des enjeux, alors que la protection de l'enfance prend en charge 341 000 mineurs et représente une enveloppe totale de 8 milliards d'euros en

France.

- L'Etat n'impose pas de règles uniformes mais renvoie à des contractualisations avec chaque Département, ce qui laisse craindre des inégalités territoriales. Cette contractualisation va, par ailleurs, priver les Départements de leur rôle de chef de file concernant la protection de l'enfance.
- Aucune mesure phare pour les mineurs non-accompagnés jusqu'à leurs 18 ans, contrairement aux attentes fortes des Départements.

Face à une responsabilité aussi importante que la protection de l'enfance, nous ne pouvons nous satisfaire d'une stratégie nationale inachevée. Je regrette que l'action gouvernementale soit guidée, une fois de plus, par Bercy... »

Philippe Grosvalet,
président du Département de Loire-Atlantique